

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 mars 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2025)

A l'assemblée générale de la société
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 Jacou

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risques identifiés	Nos réponses
Détermination du chiffre d'affaires des accords de collaboration et de licence avec AbbVie et TEVA	
Voir note « 4.22 - Reconnaissance des produits des activités ordinaires » et note « 6.1.1 - Produits d'exploitation »	
<p>Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société. Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2025 s'élève à 25,4 millions d'euros, et comprend notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus liés à l'accord de co-développement et de licence conclu avec AbbVie en 2024. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires au titre des produits des licences et de prestations de développement de 9,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 ; • Les revenus liés à l'accord de développement et de licence conclu avec TEVA en 2013. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation de 4,8 millions d'euros au titre des milestones et 6,5 millions d'euros au titre des royalties. <p>MEDINCELL, avec l'aide de conseillers externes, a examiné ces deux contrats importants et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15, en prenant en compte les termes contractuels qui pourraient avoir un impact sur les obligations de performance, l'allocation du prix de la transaction et le rythme de la reconnaissance du revenu.</p> <p>La reconnaissance du revenu lié à ces deux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études de développement ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études. 	<p>Nous avons apprécié la conformité de la position adoptée par MEDINCELL et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons vérifié que leur comptabilisation a été réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par étude et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour chaque type de revenus de ces deux contrats, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons, avec l'aide de nos spécialistes, vérifié le caractère approprié des obligations de performance et de l'allocation du prix de la transaction à ces obligations de performance réalisées par la direction ; • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents ; • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles ; • Sur la base d'échantillons, nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance. <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

Frais de recherche et développement	
Voir note « 4.23 - Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 - Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement » et note « 6.3.3 - Ventilation des frais de personnel par destination »	
<p>Les frais de recherche et développement représentent 24,3 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2025 et 21,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les charges d'exploitation et se réfère à un grand nombre de contrats complexes (préclinique, clinique, recherche et développement...); • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices ; • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. 	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus, y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les avenants, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>
Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	
Voir paragraphe « Emprunt BEI » de la note « 2 - Faits marquants de l'exercice », note « 4.3 - Base d'évaluation des comptes consolidés », note « 5.11 - Passifs financiers » et note « 6.6 - Résultat financier »	
<p>Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€.</p> <p>Les intérêts au titre de cet emprunt, calculés au taux d'intérêt effectif, se sont élevés à 4,9 M€ sur l'exercice. Une charge financière de 3,5 M€ a été comptabilisée sur l'exercice au titre de la variation de juste valeur des passifs financiers liés à la BEI telle que mentionnée dans les notes 5.11 et 6.6 des notes des états financiers.</p> <p>Ce prêt remboursable in fine au bout de 5 ans (à compter du tirage de chaque tranche) est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les</p>	<p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués.</p> <p>La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la</p>

<p>Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis lors de chaque tranche et par une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société.</p> <p>MEDINCELL, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette, des instruments dérivés afférents aux BSA et de la charge financière en conformité avec les normes IFRS.</p> <p>La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; • Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction ; • La valorisation de l'option de vente des BSA fait intervenir un modèle complexe décrit dans le paragraphe « instruments dérivés passifs » de la note 5.11 « Passifs financiers ». 	<p>direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs.</p> <p>Nous avons également vérifié la cohérence de l'estimation de la valeur de marché de l'option de vente des BSA décrite dans la note 5.11.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>
--	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement destinés à être inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 10^{ème} année, dont sept années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Montpellier, le 24 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Cédric MINARRO

A blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in blue ink.

Cédric Minarro

Rémi Sourice

3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE.....	1
3.1.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025.....	2
3.1.1.	Etat consolidé de la situation financière	2
3.1.2.	Etat consolidé du résultat net.....	4
3.1.3.	Etat consolidé du résultat global	5
3.1.4.	Etats des variations des capitaux propres consolidés	6
3.1.5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	7
3.1.6.	Annexe aux comptes consolidés.....	8

3.1. COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

3.1.1. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Immobilisations incorporelles	5.1	2 647	2 450
Immobilisations corporelles	5.2	2 336	2 283
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	2 937	3 150
Titres mis en équivalence	11	15	15
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	1 900	1 792
Impôts différés actifs	6.7.3	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		9 835	9 690
Clients et comptes rattachés	5.6	3 147	2 254
Actifs d'impôts exigibles	6.7	-	-
Autres actifs courants	5.7	5 573	5 544
Placements financiers	5.7	12 857	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	59 040	19 460
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		80 617	27 258
TOTAL DE L'ACTIF		90 452	36 948

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Capital	5.9	331	291
Primes	5.9	70 725	31 014
Réserves	IV	(68 985)	(47 091)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(18 438)	(25 038)
Capitaux propres - part du Groupe	IV	(16 367)	(40 824)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	IV	(16 367)	(40 824)
Dettes financières - non courantes	5.11	49 417	50 541
Instruments dérivés passifs - non courants	5.11	8 564	5 745
Avantages du personnel	5.12	361	365
Provisions - non courantes	5.13	2 866	1 902
Passifs locatifs - non courants	5.3	2 047	2 259
Autres passifs non courants	5.13	13 689	492
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		76 945	61 304
Dettes financières – courantes	5.11	6 621	5 518
Instruments dérivés passifs – courants	5.11	-	-
Provisions – courantes	5.13	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	3 997	1 849
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	6.7	-	-
Passifs locatifs – courants	5.3	673	643
Autres passifs courants	5.15	18 583	8 457
TOTAL DU PASSIF COURANT		29 874	16 466
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		90 452	36 948

3.1.2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

Produits / (Charges) – (En milliers d'€)	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires	6.1	25 419	9 032
Autres produits	6.1	2 308	2 913
Produits d'exploitation et autres produits	6.1	27 727	11 945
Coût des produits et services vendus		-	-
Frais de recherche et développement	6.2.1	(24 313)	(21 076)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(3 259)	(2 639)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(10 917)	(9 170)
Résultat opérationnel courant		(10 762)	(20 940)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(102)	(151)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	24	114
Résultat opérationnel		(10 840)	(20 977)
Produits des intérêts financiers	6.6	1 398	553
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(5 088)	(4 617)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	6.6	(3 518)	(53)
Autres charges financières	6.6	(230)	(1)
Autres produits financiers	6.6	-	145
Résultat financier		(7 438)	(3 973)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(18 278)	(24 950)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	(160)	(88)
RÉSULTAT NET		(18 438)	(25 038)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell		(18 438)	(25 038)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action en €	6.8	(0,62)	(0,88)
Résultat dilué par action en €	6.8	(0,62)	(0,88)

3.1.3. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2024
Résultat net	(18 438)	(25 038)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecart de conversion	1	-
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	94	90
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	94	90
- Effet de l'impôt	-	-
Résultat global	(18 343)	(24 948)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell	(18 343)	(24 948)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-

3.1.4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres – part Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2023	25 288 045	253	7 416	(71)	(17 881)	(32 010)	(42 293)	-	(42 293)
Perte nette	-	-	-	-	-	(25 038)	(25 038)	-	(25 038)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur avantages du personnel, net d'impôt	-	-	-	-	90	-	90	-	90
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	90	-	90	-	90
Total du Résultat global	-	-	-	-	90	(25 038)	(24 948)	-	(24 948)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(32 010)	32 010	-	-	-
Augmentation de capital	3 430 000	34	23 208	-	(3)	-	23 239	-	23 239
Souscription de BSA et BSPCE / Emission d'AGA	367 776	4	391	-	-	-	395	-	395
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	(25)	-	(25)	-	(25)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 809	-	2 809	-	2 809
Solde au 31 mars 2024	29 085 821	291	31 015	(72)	(47 020)	(25 038)	(40 823)	-	(40 824)
Perte nette	-	-	-	-	-	(18 438)	(18 438)	-	(18 438)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	1	-	-	1	-	1
Ecarts actuariels sur avantages du personnel, net d'impôt	-	-	-	-	94	-	94	-	94
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	1	94	-	95	-	95
Total du Résultat global	-	-	-	1	94	(18 438)	(18 343)	-	(18 343)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(25 038)	25 038	-	-	-
Augmentation de capital	3 300 000	33	39 419	-	(6)	-	39 446	-	39 446
Souscription de BSA et BSPCE / Emission d'AGA et SO	686 926	7	291	-	-	-	298	-	298
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	93	-	93	-	93
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 963	-	2 963	-	2 963
Solde au 31 mars 2025	33 072 747	331	70 725	(71)	(68 914)	(18 438)	(16 367)	-	(16 367)

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2025	31/03/2024
RESULTAT NET		(18 438)	(25 038)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		13 529	10 026
Ajustements des éléments sans incidence sur la trésorerie :			
- Provisions	5.13	1 053	997
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 990	1 719
- Charges liées aux paiements fondés sur des actions	5.10	2 962	2 809
- Coût de l'endettement financier net	6.6	7 208	4 117
- Élimination de la charge / (du produit) d'impôt	6.7	160	88
- Résultat sur cessions d'actifs	6.1/6.2	156	296
Variation du besoin en fonds de roulement		24 534	3 178
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	(893)	(161)
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	2 148	(2 328)
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	(44)	5 105
- Autres dettes d'exploitation	5.13/5.15	23 323	562
Impôts sur les sociétés décaissés		(160)	(88)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE		19 465	(11 922)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.4	(747)	(324)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.4	(913)	(867)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1/5.2	-	1
Produits financiers encaissés	6.6	1 398	553
Variation des placements financiers	5.7	(12 857)	-
Variation des actifs financiers non courants	5.5	(91)	24
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(13 210)	(613)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.9	39 744	23 321
Souscription de dettes financières	5.11	-	13 843
Remboursements de dettes financières	5.11	(4 107)	(8 767)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(704)	(696)
Intérêts financiers décaissés	5.11.1	(1 702)	(2 148)
Acquisitions et cessions d'actions auto détenues	5.9.3	93	(25)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		33 324	25 528
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		-	-
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		39 580	12 993
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.8	19 460	6 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.8	59 040	19 460

3.1.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

Medincell est une entreprise biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des médicaments injectables à action prolongée innovants dans de nombreux domaines thérapeutiques, en associant sa technologie brevetée BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. Grâce à la diffusion contrôlée et prolongée du principe actif, la technologie de Medincell rend les traitements plus efficaces, notamment parce qu'elle permet une meilleure observance des prescriptions médicales. Elle permet également de réduire de manière significative la quantité de médicaments nécessaires dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie brevetée BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois, à partir d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable, qui se forme immédiatement après une injection sous-cutanée ou locale. Medincell collabore avec de nombreux acteurs de l'industrie pharmaceutique et des fondations de premier plan pour améliorer la santé dans le monde à travers de nouvelles options thérapeutiques. Basée à Montpellier, Medincell emploie actuellement environ 140 personnes de plus de 25 nationalités différentes.

La société-mère Medincell S.A. est une Société Anonyme française à Conseil de d'administration, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumière, 34830 Jacou, France. Il convient de noter que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 septembre 2024 a approuvé le changement de mode de gouvernance, pour faire évoluer la structure d'une SA à Directoire et Conseil de surveillance vers une SA à Conseil d'administration.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL, et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 16 juin 2025, qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 11 septembre 2025.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2025**

(communiqués de presse disponibles sur Medincell.com)

1. Obtention d'une enveloppe complémentaire pour lutter contre le paludisme

Basée sur la technologie BEPO® de Medincell, mdc-STM est une formulation injectable d'ivermectine active pendant trois mois visant à lutter contre la transmission du paludisme. Si celui-ci s'avère sans risque, efficace et bien toléré, il pourrait avoir un impact significatif sur la transmission du paludisme dans les populations vulnérables résidant dans les zones les plus touchées.

Une première subvention de 6,4 M\$ avait été accordée en mars 2020 par l'agence de santé mondiale Unitaïd pour financer les activités de recherche, de formulation et les études précliniques du programme, menées par Medincell et les membres du consortium réunis autour du projet, l'IRD, l'IRSS et le CIRDES.

Le 8 avril 2024, Unitaïd a accordé à Medincell une seconde enveloppe budgétaire pouvant atteindre 6 M\$ sur trois ans pour financer l'étude clinique de phase 1 du traitement injectable à durée d'action prolongée mdc-STM. Au cours de l'année fiscale, la Société a encaissé 1,1 M\$ sur les 6 M\$ accordés (voir note 6.1)

Sur la deuxième partie de l'année fiscale, Unitaïd a décidé de ne pas poursuivre le financement du programme mdc-STM, à la suite d'une réorientation stratégique de ses investissements.

La Société finalise actuellement la transition vers un autre partenaire de premier plan. Celui-ci a manifesté son intérêt pour financer la suite du développement du programme sur la base de résultats encourageants quant à l'utilisation de l'ivermectine comme outil de lutte contre la transmission du paludisme.

2. Accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie

Le 16 avril 2024, Medincell a annoncé avoir conclu un accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants et AbbVie sera responsable de leur commercialisation.

Dans le cadre de cet accord, Medincell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 millions de dollars et pourrait encaisser jusqu'à 1,9 milliard de dollars sous forme de (i) milestones liés à l'atteinte potentielle d'étapes de développement et de seuils de revenus rattachés à chaque programme, (ii) et de royalties sur les ventes réalisées dans le monde.

Cette alliance stratégique s'appuiera sur la plateforme technologique et le savoir-faire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée, et sur l'expertise d'AbbVie pour conduire le développement clinique de solutions thérapeutiques innovantes et les commercialiser auprès des patients du monde entier (voir note 6.1).

3. Forte croissance des ventes d'UZEDY et acceptation par la FDA du dossier de demande d'extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de patients atteints de trouble bipolaire de type I

UZEDY est approuvé et commercialisé par Teva depuis mai 2023 aux États-Unis en tant qu'injectable à action prolongée (LAI) sous-cutané, administré une fois par mois ou tous les deux mois, pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.

Au cours de l'année calendaire 2024, Teva a annoncé des ventes nettes de \$117 millions, sur lesquelles Medincell est éligible au versement de royalties « mid- to high-single digit ».

Les traitements injectables à action prolongée peuvent contribuer à mieux répondre aux besoins non satisfaits des personnes atteintes de trouble bipolaire de type I (BP-I). Ainsi, en date du 25 février 2025, Teva et Medincell ont conjointement annoncé l'acceptation par la FDA du dossier de demande d'extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de patients atteints de trouble bipolaire de type I.

La sNDA (Supplemental New Drug Application) déposée par Teva repose sur l'exploitation des données cliniques existantes d'UZEDY, associée aux conclusions précédentes de la FDA sur la sécurité et l'efficacité des formulations de rispéridone déjà approuvées pour le traitement du trouble bipolaire de type I (BP-I). Son approbation par la FDA est attendue d'ici à fin 2025.

4. Fin de l'essai pivot de phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie mené par Teva Pharmaceuticals

L'essai clinique pivot de phase 3 pour l'injectable à libération prolongée d'olanzapine (LAI) dans la schizophrénie (SOLARIS) est désormais terminé, le dernier patient de la période de sécurité pouvant aller jusqu'à 48 semaines ayant effectué sa dernière visite, selon le partenaire de Medincell, Teva, qui finance et pilote le développement réglementaire du produit (mdc-TJK / TEV-'749).

Conformément à l'accord de partenariat, l'atteinte de cette étape de développement active le paiement d'un milestone de 5 M\$ de Teva à Medincell (voir note 6.1.1). Teva et Medincell ont précédemment annoncé que les résultats d'efficacité de la période 1 de l'essai SOLARIS avaient démontré que TEV-'749 avait atteint son critère d'évaluation principal dans les trois groupes de dosage chez les patients atteints de schizophrénie, avec des différences moyennes statistiquement significatives dans le changement des scores totaux de l'échelle des symptômes positifs et négatifs (PANSS1) entre le début de l'étude et la semaine 8 (avec $P < 0,0001$ pour tous les groupes) en faveur de TEV-'749 par rapport au placebo. Le profil de sécurité systémique de TEV-'749 pendant la période 1 était cohérent avec celui des formulations orales approuvées d'olanzapine, aucun nouveau signal de sécurité n'ayant été identifié. Par ailleurs, des résultats complémentaires ont révélé une amélioration significative du fonctionnement social et de la qualité de vie des patients, selon plusieurs indicateurs de référence, entre le début de l'étude et la semaine 8.

Les données de l'étude SOLARIS ont notamment montré que la technologie d'administration sous-cutanée développée par Medincell et utilisée pour TEV-'749 n'avait entraîné aucun cas de syndrome de délire/sédation post-injection (PDSS) après toutes les injections réalisées dans le cadre du programme clinique SOLARIS. À ce jour, aucune option de traitement à libération prolongée de l'olanzapine pour la schizophrénie n'est disponible sans restriction d'utilisation en raison du risque de PDSS à chaque injection. Un risque que la technologie de Medincell vise précisément à prévenir.

L'étude SOLARIS comprenait un essai randomisé, en double aveugle et contrôlé par placebo sur 8 semaines chez des patients âgés de 18 à 64 ans diagnostiqués schizophrènes (période 1), suivi d'une période de sécurité en ouvert pouvant aller jusqu'à 48 semaines (période 2).

Teva prépare désormais la demande de mise sur le marché et le lancement de l'Olanzapine LAI, la publication de toutes les données de sécurité sur le long terme étant prévue au deuxième trimestre 2025 et le dépôt du dossier au second semestre 2025.

5. Nouveaux résultats positifs de phase 3 de mdc-CWM annoncés par Medincell et AIC

F14/mdc-CWM est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) innovant à libération prolongée, conçu pour une administration intra-articulaire ciblée. Le partenaire de Medincell, Arthritis Innovation Corporation (AIC), a mené une étude de phase 3 pour évaluer l'efficacité et la sécurité du F14 dans la gestion de la douleur et de l'inflammation après une arthroplastie totale du genou. L'étude a comparé les résultats entre les patients recevant une analgésie multimodale (AMM) seule et ceux traités avec une dose unique intra-articulaire de F14 administrée pendant l'intervention chirurgicale, en complément de l'AMM.

En complément des résultats de phase 3 déjà annoncés précédemment, Medincell et AIC ont publié une analyse d'un important sous-groupe de patients qui subissaient une première arthroplastie totale du genou, et qui représentaient plus de 70% des participants à l'essai (108 sur 151). Cette analyse a montré les avantages suivants en comparant les patients traités avec F14/mdc-CWM (n=51) à ceux du groupe de contrôle (n=57) :

- Réduction de 70% du nombre d'utilisateurs d'opioïdes 3 mois après l'opération,
- Réduction de 28% de la quantité totale d'opioïdes consommée au cours des trois premiers mois suivant l'intervention chirurgicale,
- Diminution de la douleur ressentie quotidiennement au genou à 3 et 7 jours, 2 et 6 semaines, et 3 mois après l'intervention chirurgicale,
- Amplitude de mouvement (100 degrés) atteinte significativement plus rapidement,
- Améliorations significatives de plusieurs critères d'évaluation indépendants de la douleur, de l'inflammation et du mouvement.

L'analyse a également montré que le traitement est systématiquement plus efficace pour ce sous-groupe de patients que pour l'ensemble des participants à l'étude, qui incluait également des patients subissant une seconde arthroplastie totale du genou.

Ce sous-groupe de patients sera au cœur des futurs développements cliniques, prévus pour 2025, sous réserve de l'approbation de la FDA.

6. Entrée de l'action Medincell au sein de l'indice SBF120 d'Euronext Paris

Medincell a intégré en date du 20 décembre 2024, l'indice Euronext SBF 120, qui regroupe les 120 entreprises les plus importantes cotées sur Euronext Paris, notamment celles du CAC 40 et la plupart des acteurs majeurs de l'économie française. Medincell intègre également l'indice CAC Mid 60.

La composition du SBF 120 et du CAC Mid 60 est décidée par le Conseil scientifique des indices d'Euronext sur la base des capitalisations boursières et de la liquidité (volume d'échanges) des sociétés cotées sur Euronext Paris.

Gouvernance

Il convient de noter que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 septembre 2024 a approuvé le changement de mode de gouvernance, pour faire évoluer la structure d'une SA à Directoire et Conseil de Surveillance vers une SA à Conseil d'administration.

Depuis cette date, M. Philippe Guy assure la fonction de Président du Conseil d'administration, et M. Christophe Douat, celle de Directeur Général.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Conflit entre Israël et le Hamas

L'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas pourrait être de nature à perturber l'activité de son partenaire Teva.

En effet, le siège mondial de Teva et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par Teva en date du 5 février 2025, si l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Teva a été négligeable, cet impact pourrait augmenter de manière significative dans le futur.

Une détérioration des capacités opérationnelles et ou financières du partenaire Teva pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- Du retard dans les études cliniques et dans le développement de certains produits du portefeuille du fait des contraintes de réorganisation de Teva et de sa chaîne d'approvisionnement ou de retard de production et de distribution. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de la finalisation de la phase 3 de mdc-TJK et du développement de mdc-IRM Neurosciences ;
- Du retard dans les royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® du fait des contraintes de réorganisation de Teva.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez son partenaire Teva sur les programmes menés en commun, Teva a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Financement

Succès d'une offre globale de 42,9 millions d'euros

Le 19 février 2025, Medincell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 42,9 millions d'euros auprès d'investisseurs américains et européens spécialisés en santé aux côtés d'investisseurs historiques. Le produit brut s'élève à 42,9 M€ avant imputation des frais (3,4 M€).

Les fonds levés permettront à Medincell d'intensifier les opportunités de partenariat en étendant la portée de la technologie BEPO® à de nouvelles molécules et indications, et en envisageant potentiellement des technologies complémentaires. Ils consolideront la structure actionnariale de l'entreprise et renforceront son bilan, lui offrant une plus grande flexibilité pour créer de la valeur supplémentaire à long terme.

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 42,9 M€, a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 300 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- D'une offre de 3 245 846 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 42,2 M€ à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 12 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») (le « **Placement Privé** ») ;
- D'une offre publique de 54 154 actions ordinaires nouvelles pour un montant total d'environ 0,7 M€ adressée à des investisseurs particuliers, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce et conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, représentant 1,6% de l'Offre Globale (l'« **Offre PrimaryBid** » et, avec le Placement Privé, l'« **Offre Globale** »).

Les actions nouvelles, représentant 11,1% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Offre Globale et 10% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation de l'Offre Globale, ont été émises par décision du Directeur Général en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par le Conseil d'Administration le 18 février 2025, conformément aux 18^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 13€ par action, soit une décote de 7,3% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 18 février 2025, soit 14,02€, et de 8,34% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 14 février 2025 au 18 février 2025 inclus), soit 14,18€, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Emprunt BEI

La facilité de crédit de 40M€ accordée en 2022 avait remplacé un précédent prêt de 20 M€ accordé par la BEI en 2018. Elle était structurée en 3 tranches : une première de 20 M€ (Tranche A) et deux tranches additionnelles de 10 M€ chacune (Tranches B et C).

Les tranches A, B et C ont été tirées respectivement en décembre 2022, janvier 2023 et juillet 2023. Chaque tranche a une maturité de cinq ans à compter de sa date de décaissement, ce qui signifie que le premier remboursement est attendu en décembre 2027. La structure de rémunération diffère pour chaque tranche et comprend : (i) des paiements annuels d'intérêts en numéraire, (ii) des intérêts capitalisés payés à l'échéance, (iii) un potentiel gain en capital via des bons de souscription d'actions, en fonction de l'augmentation future du cours de l'action de la société, et (iv) une rémunération variable calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

La Société avait annoncé le 10 décembre 2024 qu'elle était susceptible de ne pas remplir deux clauses financières du contrat de prêt qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} avril 2025 et s'appliquer jusqu'au 31 mars 2028, et qu'elle était en discussions avancées avec la BEI à ce sujet. La Société a signé un avenant au contrat de financement avec la BEI en date du 27 février 2025 permettant de confirmer que les deux clauses financières étaient désormais définitivement levées. Deux autres clauses financières, en vigueur depuis septembre 2023, qui imposent à la Société d'avoir en permanence un minimum de 8 millions d'euros de trésorerie et de disposer d'une visibilité de trésorerie d'au moins douze mois, restent applicables et sont respectées au 31 mars 2025.

Inflation

Le Groupe n'a pas été impactée de façon significative par les conditions macro-économiques, et plus particulièrement par rapport à l'inflation et la hausse des taux.

Le modèle économique de la Société repose sur la perception de paiements d'étapes ou de royalties sur les ventes de produits commercialisés par des partenaires pharmaceutiques, lesquelles sont calculées en pourcentage des ventes nettes générées par ces produits. Il n'y a donc pas de corrélation directe entre les dépenses de l'exercice et le prix de vente des médicaments vendus par les partenaires commerciaux. Ceux-ci adaptent régulièrement leurs propres prix de vente au contexte macro-économique global. Le Groupe récupère indirectement par le biais des royalties qu'elle perçoit ces hausses de tarifs.

Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions :

Date d'utilisation de la délégation par le Conseil d'Administration	Date de la délégation par l'Assemblée Générale	Nature du plan
9 décembre 2024	12 septembre 2024	263 605 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A1)
9 décembre 2024	12 septembre 2024	36 263 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A2)
9 décembre 2024	12 septembre 2024	6 101 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A3)

8 janvier 2025	12 septembre 2024	15 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A Bis1)
8 janvier 2025	12 septembre 2024	10 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2024 A Bis2)
8 janvier 2025	12 septembre 2024	67 700 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2024 A)

Voir note 5.10 pour davantage d'informations quant aux impacts comptables de ces plans.

NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Postérieurement à la clôture, en mai 2025, la Société a mis en place un contrat de couverture permettant de vendre 3 millions de dollars à un cours prédéterminé sur une période maximum de 6 mois.

NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Medincell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2025 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2025**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2024, à l'exception des nouvelles normes suivantes d'application obligatoire pour la Société à compter du 1^{er} avril 2024 :

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants	01/01/2024	01/01/2024
Amendements à IAS 1 bis – Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)	01/01/2024	01/01/2024
Amendement à IFRS 16 – Obligation déclarative découlant d'une cession-bail	01/01/2024	01/01/2024

Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement avec les fournisseurs	01/01/2024	01/01/2024
--	------------	------------

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2025**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2024.

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité	01/01/2025	01/01/2025
Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 – Comptabilisation et information à fournir au titre des contrats de fourniture d'électricité	01/01/2026	N.C.*
Amendements à IFRS 9 – Instruments financiers et à IFRS 7 – Instruments financiers : information à fournir – Classification et évaluation des instruments financiers	01/01/2026	N.C.*
IFRS 18 – Présentation et information à fournir dans les états financiers	01/01/2027	N.C.*
IFRS 19 – Filiales sans responsabilité publique	01/01/2027	N.C.*

N.C.* : Non connue

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, les comptes consolidés du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2025 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2025 s'élève à 59 M€, auxquels s'ajoutent 12,9 M€ de placements financiers mobilisables rapidement (Note 5.7) ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties calculées sur les ventes du produit UZEDY™ est déterminé sur la base des ventes enregistrées par Teva sur les premiers trimestres de commercialisation et d'une progression attendue de celles-ci établies en reprenant les progressions de ventes de produits comparables ;

- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux services rendus est déterminé sur la base de l'avancement des produits et des probabilités de succès ;
- Les crédits d'impôts recherche et innovation sont pris en compte en fonction des estimations attendues des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et en conformité avec les règles actuelles de détermination de ces crédits ;
- Suite aux négociations avec la BEI en date du 27 février 2025, les covenants financiers actuellement en vigueur prévus dans le cadre du contrat de prêt de la BEI sont respectés au 31 mars 2025 et sur les 12 prochains mois suivant la date de clôture (Note 5.11).

L'ensemble de ces ressources permet de financer au cours des 12 prochains mois, et au-delà, la consommation de trésorerie attendue.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- L'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires, y compris dans le cadre du financement accordé par la BEI. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.10) ;
- L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.12) ;
- L'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.11.3) ;
- L'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre de l'emprunt accordé par cette dernière. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires attendu lié aux paiements de milestones et à la commercialisation des produits issus des programmes (Note 5.11) ;
- Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Notes 4.12 et 5.3) ;
- L'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- L'évaluation des provisions (Notes 5.13 et 5.15) ;
- L'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche (Notes 4.22 et 5.7) ;
- L'évaluation des prix de vente dépendant de l'identification du nombre d'obligations de performance relative aux contrats de prestations de développement de formulation (Note 6.1) ;
- L'évaluation des coûts de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulations selon la norme IFRS 15 (Note 6.1).

Les estimations utilisées par le Groupe pour élaborer les états financiers intègrent la prise en compte des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients et aux engagements sectoriels. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la première commercialisation récente de l'un de ses produits, le Groupe considère avoir une activité industrielle directe ou indirecte faible, étant précisé que l'évaluation complète de la chaîne de valeur n'a pas été réalisée à ce stade.

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société-mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du

résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » (et attribués aux intérêts ne conférant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « Autres produits financiers » et « Autres charges financières » et inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet,
- Intention du Groupe d'achever le projet,
- Capacité à utiliser l'actif,
- Probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif,
- Disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires à la réalisation du projet,
- Evaluation fiable des frais de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture et, en cas de changement significatif, le plan d'amortissement est révisé de manière prospective.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (Note « 4.10 – Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du « premier entré premier sorti ». La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de locations », un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de

reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Suite à la survenance de certains événements, le Groupe réévalue l'obligation locative (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif (coût amorti). Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes de crédit attendues. Pour les actifs financiers non courants, la dépréciation a été évaluée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes de crédit attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stock-options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tenant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier réduisent ce dernier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- Le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » au sein du « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursables ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Subventions

Les subventions sont des aides non remboursables et sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- Le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- Les subventions seront reçues.

Les subventions qui sont des paiements initiaux sont présentées comme des produits différés en « Autres passifs » au bilan et comptabilisées en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net pour le montant des dépenses encourues dans le cadre du programme de recherche auquel la subvention se rapporte.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de dépenses ou de pertes déjà encourues, soit pour un soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise, en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net.

Avances remboursables ou conditionnées

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en « Dettes financières » au bilan et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt, si significatif, est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par Medincell associent des principes actifs présents dans des médicaments innovants ou déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- De paiements forfaitaires non remboursables reçus à la signature du contrat (ou « upfront payments ») ;
- De remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui peuvent être calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils peuvent inclure également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- De paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc.) ;
- De royalties relatives aux ventes réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

Produits au titre des prestations de développement

Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

L'Obligation de Performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement dès lors qu'au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est rempli. En l'espèce, la prestation crée un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création.

La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

Milestones

En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires, seuils de vente atteints) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Les paiements conditionnés à l'atteinte des milestones cités ci-dessus ne seront reconnus que lorsque ceux-ci auront été atteints ou identifiés comme hautement probables.

Royalties commerciaux

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, relatives à l'obligation de performance de la licence et du développement de formulation, ne seront reconnues que lorsque les ventes auront été réalisées, en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Autres produits

En conséquence et en application d'IAS 20, le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est présenté au sein des « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. Medincell étant une PME au sens européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au Crédit d'Impôt Recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou de l'Espace Economique Européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- Les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- Les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;

- L'achat de matières consommables nécessaires aux tests (molécules, solvants et polymères) ;
- Une quote-part de charges de structure ;
- Les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, aux frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise : a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et les charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ; b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et évaluer sa performance ; et c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les instruments soumis à conditions d'acquisition ne sont être pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action que si les conditions sont remplies à la date de clôture. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2025
	31/03/2024	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	4 290	826	(131)	38	5 023
Immobilisations en cours et acomptes versés	56	87	-	(38)	105
Immobilisations incorporelles	4 346	913	(131)	-	5 128
Logiciels, brevets, licences	(1 895)	(609)	23	-	(2 481)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 895)	(609)	23	-	(2 481)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	2 450	304	(108)	-	2 647

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice (frais de dépôt de brevets). Une dépréciation sur brevets de 362 K€ a été comptabilisée sur l'exercice afin de tenir compte des stades d'avancement et de probabilités de commercialisation de certaines activités.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2024
	31/03/2023	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 765	811	(286)	-	4 290
Immobilisations en cours et acomptes versés	11	56	(11)	-	56
Immobilisations incorporelles	3 776	867	(297)	-	4 346
Logiciels, brevets, licences	(1 850)	(198)	153	-	(1 895)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 850)	(198)	153	-	(1 895)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 925	669	(144)	-	2 450

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2025
	31/03/2024	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 700	552	(12)	-	4 239
Installations et agencements divers	2 709	13	-	6	2 729
Matériels de bureau et informatique et autres	1 234	153	(73)	-	1 314
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	37	29	-	(6)	60
Immobilisations corporelles brutes	7 680	747	(85)	-	8 342
Matériels de laboratoire, installations techniques	(3 158)	(253)	8	-	(3 403)
Installations et agencements divers	(1 267)	(270)	-	-	(1 536)
Matériels de bureau et informatique et autres	(972)	(167)	72	-	(1 067)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(5 397)	(690)	80	-	(6 006)
Immobilisations corporelles nettes	2 283	57	(5)	-	2 336

La Société a investi sur la période afin de supporter et garantir sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Au regard de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023	Mouvements de l'exercice			31/03/2024
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 565	103	(74)	106	3 700
Installations et agencements divers	2 597	112	-	-	2 709
Matériels de bureau et informatique et autres	1 197	72	(35)	-	1 234
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	259	37	(153)	(106)	37
Immobilisations corporelles brutes	7 618	324	(262)	-	7 680
Matériels de laboratoire, installations techniques	(2 810)	(422)	74	-	(3 158)
Installations et agencements divers	(1 002)	(265)	-	-	(1 267)
Matériels de bureau et informatique et autres	(820)	(187)	35	-	(972)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 632)	(874)	109	-	(5 397)
Immobilisations corporelles nettes	2 986	(550)	(153)	-	2 283

5.3 – Contrats de location

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2025
Bâtiment	2 215	136	(31)	(317)	2 003
Matériels	744	386	(83)	(213)	834
Matériels Informatiques	181	-	-	(4)	7
Véhicules	11	-	-	(86)	94
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	3 150	522	(114)	(620)	2 937

(En milliers d'€)	31/03/2024	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2025	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 311	136	358	2 089	354	1 735
Matériels	397	386	261	522	243	279
Matériels Informatiques	185	-	4	5	4	1
Véhicules	9	-	81	104	72	32
Total des passifs locatifs	2 902	522	704	2 720	673	2 047

(En milliers d'€)	31/03/2025	1 an 31/03/2026	2 ans 31/03/2027	3 ans 31/03/2028	4 ans 31/03/2029	5 ans et +
Passifs locatifs	2 720	673	581	454	365	647

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2025 à 2,9 M€ nets et concernent principalement les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 2 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2028 (35,5 mois). La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'au 15 mars 2031 pour la détermination de ce passif de location.

Un deuxième bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} août 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 31 juillet 2027 (28 mois). La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'en 2030 pour la détermination de ce passif de location.

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2027. La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'en 2030 pour la détermination de ce passif de location.

- Matériels : 0,8 M€

Les principaux contrats ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas sur les exercices précédents. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire. Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le Groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

Au cours de l'exercice 2025, cinq nouveaux contrats de location de matériel ont été signés pour une valeur totale de droit d'utilisation de 0,5M€.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2025 est d'environ 6 ans pour les baux immobiliers, 1 an pour le matériel et 1 an pour le matériel informatique. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable.

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016, conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, a été renouvelé jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2028. Les deux autres baux conclus en 2019 et 2021 au titre des nouveaux locaux ont été conclus pour une durée de 9 ans.

En années	Durée moyenne résiduelle au 31/03/2025
Bâtiments	6
Véhicules	1
Matériel	1
Matériel informatique	1

Sur l'exercice clos le 31 mars 2025, l'amortissement en capital des passifs locatifs s'élève à 704 K€ et les intérêts financiers à 38 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 742 K€.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 65 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2024
Bâtiment	2 394	167	-	(346)	2 215
Matériels	877	112	(19)	(226)	744
Matériels Informatiques	116	119	-	(54)	181
Véhicules	-	13	-	(2)	11
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	3 386	411	(19)	(628)	3 150

(En milliers d'€)	31/03/2023	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2024	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 483	167	339	2 311	345	1 966
Matériels	586	112	301	397	213	184
Matériels Informatiques	118	119	52	185	81	104
Véhicules	-	13	4	9	4	5
Total des passifs locatifs	3 187	411	696	2 902	643	2 259

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(913)	(867)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(747)	(324)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 660)	(1 191)

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Contrat de liquidités – espèces	514	416
Dépôts et cautionnements versés	98	105
Titres de participation non consolidés	6	6
Actifs financiers non courants	618	527
Créances fiscales	1 250	1 250
Charges constatées d'avance	33	15
Total des Actifs financiers et autres actifs non courants	1 900	1 792

Les créances fiscales sont principalement composées comme suit au 31 mars 2025 :

- Parts du Crédit d'Impôt Recherche (1 032 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (21 K€) relatives au 1^{er} trimestre 2025 (soit un total de 1 054 K€) ;
- Retenues de préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche relatives à l'année 2021 (196 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Créances clients	1 417	1 474
Factures à établir	1 730	780
Valeur brute	3 147	2 254
Dépréciation	-	-
Valeur nette	3 147	2 254

Au 31 mars 2025, les créances clients sont principalement composées de 1 249 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 161 K€ de créances sur un partenaire pour lequel la Société conduit une étude de faisabilité.

Les factures à établir à la clôture de l'exercice sont principalement relatives à des royalties liées à la commercialisation du produit Uzedy par le partenaire Teva.

5.7 – Placements financiers et autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Dépôts à terme courants	12 857	-
Placements financiers	12 857	-
Créances fiscales	4 463	4 441
Charges constatées d'avance	941	966
Avances et acomptes sur commandes	11	118
Créances sociales	58	19
Autres	99	-
Autres actifs courants bruts	5 572	5 544
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	5 572	5 544
Total des Placements financiers et Autres actifs courants	18 429	5 544

Placements financiers

Les placements financiers correspondent à l'équivalent de 12 857 K€ de comptes à terme (CAT) libellés en USD ou en EUR d'une maturité de 6 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment. Ces placements s'inscrivent dans une stratégie de la Société d'optimiser sans risque sa trésorerie en devise à un taux de rendement attractif, tout en disposant d'une faculté de liquidité immédiate. Bien qu'ils soient considérés comme très liquides, l'existence d'une pénalité implicite en cas de déblocage anticipé (réduction du taux de rémunération) ne permet pas de les considérer comme des équivalents de trésorerie.

Créances fiscales

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2024 qui seront encaissables courant 2025 (crédit impôt recherche pour 3,4 M€, crédit impôt innovation pour 33 K€ et crédit impôt famille pour 61 K€).

Les créances de crédit impôt recherche (courante et non courante) ont évolué comme suit :

(En milliers d'€)	Total Créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2023	9 856	9 012	844
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 745	2 797	948
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	(4 592)	(4 592)	-
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2022	(4 148)	(4 148)	-
Reclassement du solde créance CIR 2021 en non courant	-	(196)	196
Reclassement du solde créance CIR 2022 en non courant	-	(76)	76
Reclassement du CIR 2023 en courant	-	844	(844)
Créance au 31 mars 2024	4 861	3 642	1 219
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 123	2 166	957
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2023	(3 389)	(3 389)	-
Reclassement du CIR 2024 en courant	-	948	(948)
Créance au 31 mars 2025	4 595	3 366	1 228

En date du 24 novembre 2023, la Société a reçu un virement de 4 148 K€ au titre du crédit d'impôt recherche 2022 sur les 4 224 K€ déclarés. L'écart proviendrait d'une subvention que l'administration fiscale a considérée comme devant être déduite de la base des coûts éligibles. La Société a fait part de son désaccord à l'administration fiscale sur ce point, qui reste en suspens à la date de clôture.

Courant 2023, la Société a procédé au préfinancement du CIR 2021 auprès d'un organisme spécialisé. Le financement a porté sur un nominal de 4 788 K€ auquel ont été retenues 196 K€ de réserves qui seront reversées après liquidation du fonds de financement.

En date du 11 décembre 2023, l'organisme ayant préfinancé le crédit d'impôt recherche 2021 de la Société a reçu un virement de 4 712 K€ correspondant à la créance attendue diminuée de 76 K€. Cet écart de 76 K€ provient d'une subvention que l'administration fiscale a considérée comme devant être déduite de la base des coûts éligibles. La Société a fait part de son désaccord à l'administration fiscale sur ce point, qui reste en suspens à la date de clôture. L'organisme de préfinancement du CIR a ensuite reversé à la Société le 12 décembre 2023, la retenue de 397 K€ qu'il avait conservée sur cette créance.

La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2025 est constituée du CIR 2024 à hauteur de 2 166 K€, du premier trimestre du CIR 2025 à hauteur de 957 K€, ainsi que d'un abandon de créance de 87 K€ au titre du CIR 2023.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 0,9 M€ qui concernent la période suivante (notamment des dépenses de sous-traitance auprès de Contract Research Organizations (« CRO »)).

5.8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Disponibilités	18 097	14 301
Comptes et dépôts à terme	40 943	5 159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59 040	19 460
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets	59 040	19 460

Au 31 mars 2025, la Société dispose de :

- 18 097 K€ de liquidités disponibles sur ses comptes bancaires ;
- 37 225 K€ de comptes à terme (CAT) libellés en EUR d'une maturité de 6 et 12 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment moyennant un préavis de 32 jours, sans pénalité, et sans réduction du taux d'intérêt contractuel.
- L'équivalent de 3 718 K€ de comptes à terme (CAT) libellés en USD d'une maturité de 3 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment.

5.9 – Capital social

5.9.1 – Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2025, le capital est composé de 33 072 747 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, les variations du capital social sont les suivantes :

- 21 400 actions ordinaires nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 3 300 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en février 2025 ;
- 638 535 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA
- 26 991 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'exercice de différents plans de stocks options.

Au 31 mars 2024, le capital était composé de 29 085 821 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, les variations du capital social ont été les suivantes :

- 3 430 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en mai 2023 ;
- 65 550 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 302 226 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de Medincell S.A. au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital	Primes d'émission
Au 31 mars 2023		25 288 045	0,01 €	252 880,45 €	7 415 719,69 €
	Emission AGA 2022A	2 507	0,01 €	25,07 €	-
	Emission AGA 2022ABIS	5 612	0,01 €	56,12 €	-
	Emission AGA 2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Augmentation de capital en numéraire de mai 2023	3 430 000	0,01 €	34 300,00 €	25 039 000,00 €
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission de mai 2023	-	-	-	(1 831 261,20) €
	Exercice de BSA/BSPCE	65 550	0,01 €	655,50 €	37 358,00 €
	Exercice de BSA (1)	-	-	-	353 482,00 €
	Emission AGA2022B	289 747	0,01 €	2 897,47 €	-
	Emission AGA2021BBIS	1 000	0,01 €	10,00 €	-
Au 31 mars 2024		29 085 821	0,01 €	290 858,21 €	31 014 467,97 €
	Exercice de BSPCE	21 400	0,01 €	214,00 €	21 783,00 €
	Exercice de BSA	-	-	-	103 068,00 €
	Exercice des SO	26 991	0,01 €	269,91 €	167 141,09 €
	Emission AGA2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Emission AGA2021A	2 856	0,01 €	28,56 €	-
	Emission AGA2021B	105 030	0,01 €	1 050,30 €	-
	Emission AGA2021BBIS	1 000	0,01 €	10,00 €	-
	Emission AGA2022A	440	0,01 €	4,40 €	-
	Emission RSU 1	1 131	0,01 €	11,31 €	-
	Emission RSU 2	5 612	0,01 €	56,12 €	-
	Emission AGA2022B	113 053	0,01 €	1 130,53 €	-
	Emission AGA2023A	1 483	0,01 €	14,83 €	-
	Emission AGA2023ABIS	6 665	0,01 €	66,65 €	-
	Emission AGA2023B1	307 829	0,01 €	3 078,29 €	-
	Emission AGA2023B2	90 076	0,01 €	900,76 €	-
	Augmentation de capital en numéraire de février 2025	3 300 000	0,01 €	33 000,00 €	42 867 000,00 €
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission de février 2025	-	-	-	(3 448 220,16) €
Au 31 mars 2025		33 072 747	0,01 €	330 727,47 €	70 725 239,90 €

(1) dont 313 K€ correspondant à la souscription de BSA BEI par compensation de créances, n'engendrant pas d'entrée de trésorerie. Par conséquent, les produits des opérations sur le capital, nets de frais, engendrant une entrée de trésorerie s'élèvent à 23 321 K€.

5.9.2 – Répartition du capital

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote
Fondateur Anh Nguyen	1 562 043	4,7%	3 124 086	7,0%
Conseil d'Administration	733 460	2,2%	1 398 795	3,2%
BNP Paribas Développement	1 090 688	3,3%	2 157 046	4,9%
Salariés	2 099 720	6,3%	3 348 599	7,5%
Anciens salariés et consultants et affiliés	6 771 287	20,5%	13 468 032	30,3%
Autres actionnaires nominatifs	116 318	0,4%	202 508	0,5%
Flottant	20 692 231	62,6%	20 692 231	46,6%
<i>Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)</i>	2 405 394	7,3%	2 405 394	5,4%
<i>Dont Groupe Dassault</i>	1 670 426	5,1%	1 670 426	3,8%
<i>Dont Adage Capital Manager</i>	1 654 715	5,0%	1 654 715	3,7%
Actions propres	7 000	0,0%	-	0,0%
TOTAL	33 072 747	100%	44 391 297	100%

5.9.3 – Actions auto détenues

La Société a confié depuis 2018 à un partenaire bancaire la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions. Celui-ci a été géré du 22 octobre 2018 au 10 septembre 2024 par la société KEPLER CHEUVREUX, et depuis le 11 septembre 2024, par la Banque Rothschild Martin Maurel.

Le contrat de liquidité actuellement en vigueur a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 mars 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat s'élève à 7 000 pour une valeur de 101 K€ contre 14 754 actions pour une valeur de 141 K€ au 31 mars 2024, ainsi que 514 K€ de liquidités contre 416 K€ de liquidités au 31 mars 2024.

5.10 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options »), des plans d'actions gratuites (« AGA ») et des Restricted Stock Units (« RSU ») ont été attribués par la Société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.10.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3, induit par la division de la valeur nominale des actions.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025	Nb d'instruments exerçables au 31 mars 2025
Plan 1 – 2014	5 219	875	-	(842)	-	33	-	(33)	-	-	-
Plan 2 – 2016	1 090	265	-	(37)	-	228	-	(107)	-	121	121
Plan 3 – 2016*	2 146	919	-	(430)	-	489	-	(290)	-	199	199
Plan 4 – 2017	23 000	10 160	-	-	(2 240)	7 920	-	-	-	7 920	7 920
Total	31 455	12 219	-	(1 309)	(2 240)	8 670	-	(430)	-	8 240	8 240

5.10.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire (pour les plans antérieurs au 12 septembre 2024) puis le Conseil d'administration (pour les plans postérieurs au 12 septembre 2024) ont été autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

Plans attribués au cours des exercices précédents

- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 77 300 BSA le 14 avril 2022 au bénéfice de certains prestataires de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition, et ci-après dénommée Plan 3. L'intégralité du plan est devenue caduque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Emission de 52 900 BSA le 5 janvier 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 2022 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 4 ;
- Emission de 175 000 et 286 041 BSA respectivement le 21 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.11) ;
- Emission de 313 607 BSA le 31 juillet 2023 au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.11) ;
- Emission de 20 200 BSA le 19 décembre 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2023 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 5.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice du plan 1, induit par la division de la valeur nominale des actions.

Plan attribué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

- Emission de 67 700 BSA le 8 janvier 2025 par le Conseil d'Administration, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 septembre 2024, permettant l'attribution d'un maximum de 67 700 actions ordinaires nouvelles et ci-après dénommée Plan 6.

Détail des plans de BSA (hors BSA BEI)

	BSA Plan 5	BSA Plan 6
Date d'Assemblée Générale	12/09/2023	12/09/2024
Nombre de BSA autorisés par l'AG ⁽⁴⁾	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	19/12/2023	08/01/2025
Date d'évaluation ⁽¹⁾	12/02/2024 (Date de souscription)	20/01/2025 (20 000 instruments) 31/01/2025 (7 500 instruments) 18/02/2025 (12 500 instruments) 19/02/2025 (12 500 instruments)
Durée d'acquisition des droits	Dès la souscription	Dès la souscription
Date d'expiration	19/12/2028	08/01/2035
Nombre d'instruments attribués	20 200	67 700*
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	1	1
Prix de souscription de l'option	0,84 €	1,80€
Prix d'exercice ⁽¹⁾	7 €	16,55€
Conditions de présence	Oui	Oui
Conditions de performance	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁵⁾	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁶⁾
Méthodes d'évaluation utilisées	Monte Carlo	Monte Carlo
Juste valeur de l'action à la date d'attribution (cours de l'action)	8,71 €	Entre 13,46€ et 16,22€
Volatilité attendue ⁽²⁾	62,63%	Entre 52,67% et 53,34%
Durée de vie moyenne de l'instrument	4,9 ans	Entre 2,88 et 2,94 ans
Taux d'actualisation / Taux sans risque ⁽³⁾	2,64%	Entre 2,37% et 2,53%
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur du bon	3,45 €	Entre 13,46€ et 16,22€

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 1. Pour les autres plans, dans la mesure où les instruments attribués comportent un prix de souscription qui est matériel par rapport au cours de l'action et prix d'exercice de l'option, les dates d'évaluation retenues correspondent ou dates de souscription des bons ou la date de clôture ou la date d'annonce du plan correspondant à la date du PV de CA.

⁽²⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le Plan 2, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de Medincell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3. Pour les Plans 3,4, 5 et 6 basés sur l'historique de cotation de Medincell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue.

⁽³⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT Bdf 3 ans.

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016, et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock-options pour les Assemblées Générales du 28 juin 2018 et celles d'après.

⁽⁵⁾ Chaque BSA du Plan 5 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 19/12/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze euros (12€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité, Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

⁽⁶⁾ Chaque BSA du Plan 5 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 07/01/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente euros (30€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(¹) Dont 5 200 annulés au 31 mars 2025.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que le plan 1 a une parité de 1 BSA pour 50 actions et les plans 2, 3, 4 et 5 ont une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025	Nb d'instruments exerçables au 31 mars 2025
Plan 1 – 2017'	1 121	840	-	-	-	840	-	-	-	840	840
Plan 2 – 2019	10 490	8 892	-	-	-	8 892	-	-	-	8 892	8 892
Plan 4 – 2022B	52 900	52 900	-	-	(400)	52 500	-	-	-	52 500	52 500
Plan 5 – 2023A	20 200	-	20 200	-	-	20 200	-	-	-	20 200	20 200
Plan 6 – 2024A	67 700	-	-	-	-	-	67 700	-	(5 200)	62 500	-
Total	152 411	62 632	20 200	-	(400)	82 432	67 700	-	(5 200)	144 932	82 432

5.10.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025	Nb d'instruments exerçables au 31 mars 2025
Plan 2019	190 543	187 879	-	-	(913)	186 966	-	(21 526)	-	165 440	165 440
Plan 2019B	194 906	184 952	-	-	(25)	184 927	-	(5 465)	-	179 462	179 462
Total	385 449	372 831	-	-	(938)	371 893	-	(26 991)	-	344 902	344 902

5.10.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire (pour les plans antérieurs au 12 septembre 2024) puis le Conseil d'administration (pour les plans postérieurs au 12 septembre 2024) ont été autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

Plans attribués au cours des exercices précédents

- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020Abis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021Bbis de 5 000 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022A de 3 859 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 2 919 actions, sous condition de présence effective et pour la tranche 2, composée de 940 actions, sous conditions de présence et de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022B de 184 574 actions pour la Tranche A et 397 953 pour la Tranche B au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche A, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023A de 1 493 actions pour la Tranche 1 et 1 521 actions pour la Tranche 2 au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche 1, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche 2 ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023A bis de 25 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023 B1 de 457 800 actions (dont 198 400 pour la Tranche 1 et 295 400 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1 et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution pour la Tranche 2 ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023 B2 de 94 876 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.

Plans attribués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A1 d'un nombre maximum de 264 005 actions (dont 108 468 pour la Tranche 1 et 155 537 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1 et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum de trois ans à compter de la date d'attribution pour la Tranche 2.
- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A2 d'un nombre maximum de 36 263 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 2 tranches à hauteur de 1/2 chaque année après l'attribution.
- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A3 d'un nombre maximum de 6 101 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.
- Le 8 janvier 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A bis 1 de 15 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 4 tranches à hauteur de 7 200 actions pour la Tranche 1 un an après la date d'attribution puis 3 tranches de 2 600 actions respectivement après deux, trois et quatre ans après la date d'attribution.
- Le 8 janvier 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A bis 2 de 10 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 4 tranches à hauteur de 4 000 actions pour la Tranche 1 un an après la date d'attribution puis 3 tranches de 2 000 actions respectivement après deux, trois et quatre ans après la date d'attribution.

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

	Actions gratuites 2023A	Actions gratuites 2023A bis	Actions gratuites 2023 B1	Actions gratuites 2023 B2
Date d'Assemblée Générale	08/09/2022	08/09/2022	12/09/2023	12/09/2023
Nombre d'AGA autorisées par l'AG (1)	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	27/07/2023	27/07/2023	15/12/2023	15/12/2023
Date d'acquisition des actions	<u>Tranche 1 :</u> 28/07/2024 <u>Tranche 2 :</u> 1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	<u>Tranche 1 :</u> 1/3 : 15/12/2024 1/3 : 15/12/2025 1/3 : 15/12/2026 <u>Tranche 2 :</u> A la date de réalisation de la condition de performance, avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution	15/12/2024
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 1 493 & Tranche 2 : 1 521	25 000	Tranche 1 : 198 400 Tranche 2 : 259 400	94 876
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	<u>Tranche 1 :</u> Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche <u>Tranche 2 :</u> Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche et réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition

Conditions de performance	N/A	N/A	Condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,33 €	6,33 €	6,88 €	6,88 €
Volatilité attendue	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 56,91%	N/A
Taux sans risque	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 2,21%	N/A
Dividendes attendus	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,88 € Tranche 2 : 3,60 €	6,88 €

- (1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022.
- (2) L'acquisition des AGA2023 B1 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :
- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 12 €, aucune des AGA2023 B1 Tranche 2 n'est acquise,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 12 € mais inférieurs à 15 €, alors 20% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 15 € mais inférieurs à 17 €, alors 50% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 17 €, alors 100% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2023 B1 Tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 42 séances de bourse continues est supérieure à 17 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 42 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2024 A1	Actions gratuites 2024 A2	Actions gratuites 2024 A3	Actions gratuites 2024 A bis 1	Actions gratuites 2024 A bis 2
Date d'Assemblée Générale	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024
Nombre d'AGA autorisées par l'AG ⁽¹⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	09/12/2024	09/12/2024	09/12/2024	08/01/2025	08/01/2025
Date d'acquisition des actions	<u>Tranche 1 :</u> 1/3 : 09/12/2025 1/3 : 09/12/2026 1/3 : 09/12/2027	<u>1/2 des actions :</u> 09/12/2025 <u>1/2 des actions :</u> 09/12/2026	09/12/2025	<u>Tranche 1 :</u> 7 200 actions au 08/01/2026 <u>Tranche 2 :</u> 2 600 actions au 08/01/2027 <u>Tranche 3 :</u> 2 600 actions au 08/01/2028 <u>Tranche 4 :</u> 2 600 actions au 08/01/2029	<u>Tranche 1 :</u> 4 000 actions au 08/01/2026 <u>Tranche 2 :</u> 2 000 actions au 08/01/2027 <u>Tranche 3 :</u> 2 000 actions au 08/01/2028 <u>Tranche 4 :</u> 2 000 actions au 08/01/2029
	<u>Tranche 2 :</u> Date la plus proche entre le 09/12/2027 et l'atteinte de la condition de performance décrite ci-dessus				
Nombre d'actions attribuées	<u>Tranche 1 :</u> 108 468 <u>Tranche 2 :</u> 155 537	36 263	6 101	15 000	10 000
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-	-

Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives
Conditions de performance	<u>Tranche 1</u> : N/A <u>Tranche 2</u> : Conditions de performance liée au cours de Bourse ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	<u>Tranche 1</u> : Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits <u>Tranche 2</u> : Monte Carlo	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	16,78€	16,78€	16,78€	17,26€	17,26€
Volatilité attendue	<u>Tranche 1</u> : N.A. <u>Tranche 2</u> : 52,60%	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Taux sans risque	<u>Tranche 1</u> : N.A. <u>Tranche 2</u> : 2,25%	2,25%	N.A.	N.A.	N.A.
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	<u>Tranche 1</u> : 16,78 € <u>Tranche 2</u> : 11,12 €	16,78 €	16,78 €	17,26 €	17,26 €

- (1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA.
- (2) L'acquisition des AGA 2024 A1 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :
- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 22 €, aucune des AGA 2024 A1 Tranche 2 n'est acquise,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 22 € mais inférieure à 26 €, alors 20% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA 2024 A1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 26 € mais inférieurs à 30 €, alors 50% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA 2024 A1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 30 €, alors 100% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA 2024 A1 Tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues est supérieure à 30 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 30 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Acquis au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Acquis au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025
Plan 2020Abis	16 800	10 080	-	(3 360)	-	6 720	-	(3 360)	-	3 360
Plan 2021A	9 767	4 148	-	-	(1 292)	2 856	-	(2 856)	-	-
Plan 2021B	252 347	130 691	-	-	(15 349)	115 342	-	(105 030)	(10 312)	-
Plan 2021Bbis	5 000	3 000	-	(1 000)	-	2 000	-	(1 000)	-	1 000
Plan 2022A	3 859	2 809	-	(2 319)	(50)	440	-	(440)	-	-

Plan 2022B	588 021	582 346	-	(289 747)	(53 403)	239 196	-	(113 053)	(14 232)	111 911
Plan 2023A	3 014	-	3 014	(644)	-	2 369	-	(1 483)		886
Plan 2023Abis	25 000	-	25 000	-	(5 000)	20 000	-	(6 665)		13 335
Plan 2023 B1	457 800	-	457 800	-	-	457 800	-	(307 829)	(21 853)	128 118
Plan 2023 B2	94 876	-	94 876	-	-	94 876	-	(90 076)	(4 800)	-
Plan 2024 A1	263 605	-	-	-	-	-	263 605	-	-	263 605
Plan 2024 A2	36 263	-	-	-	-	-	36 263	-	-	36 263
Plan 2024 A3	6 101	-	-	-	-	-	6 101	-	-	6 101
Plan 2024 A bis 1	15 000	-	-	-	-	-	15 000	-	-	15 000
Plan 2024 A bis 2	10 000	-	-	-	-	-	10 000	-	-	10 000
Total	1 787 853	733 074	580 690	(297 070)	(75 094)	941 599	330 969	(631 792)	(51 197)	589 579

5.10.5 – Attribution de Restricted Stock Units

Le Directoire a mis en œuvre les plans de « Restricted Stock Units » (RSU) suivants :

- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU1, de 1 319 actions au bénéfice d'un salarié du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 188 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 1 131 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces RSU ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU2, de 22 450 actions au bénéfice de certains salariés du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, à 24 mois pour la tranche 2, à 36 mois pour la tranche 3 et à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche.

Détail des plans de RSU

RSU	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025
RSU 1	1 319	1 319	-	(188)	-	1 131	-	(1 131)	-	-
RSU 2	22 450	22 450	-	(5 612)	-	16 838	-	(5 612)	-	11 226
Total	23 769	23 769	-	(5 800)	-	17 969	-	(6 743)	-	11 226

5.10.6 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 mars 2025
BSPCE	31 455	12 219	-	(1 309)	(2 240)	8 670	-	(430)	-	8 240
BSA	152 411	62 632	20 200	-	(400)	82 432	67 700	-	(5 200)	144 932
Stock-options	385 449	372 831	-	-	(938)	371 893	-	(26 991)	-	344 902
AGA	1 787 853	733 074	580 690	(297 070)	(75 094)	941 599	330 969	(631 792)	(51 197)	589 579
RSU	23 769	23 769	-	(5 800)	-	17 969	-	(6 743)	-	11 226
Total	207 635	35 988	20 200	(1 309)	(1 338)	1 422 563	398 669	(665 956)	(56 397)	1 098 879

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instruments attribués sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

CHARGE TOTALE IFRS 2								
(En milliers d'€)		Antérieures au 31/03/2025	31/03/2025	31/03/2026	31/03/2027	31/03/2028	31/03/2029	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	214	-	-	-	-	-	214
BSA	Plan 2019	17	-	-	-	-	-	17
	Plan 2022A	-	-	-	-	-	-	-
	Plan 2022B	167	-	-	-	-	-	167
	Plan 2023A	35	-	-	-	-	-	35
	Plan 2024A	-	206	-	-	-	-	206
Stock-options	Plan 2019	540	-	-	-	-	-	540
	Plan 2019B	680	-	-	-	-	-	680
AGA	Plan 2020Abis	123	7	1	-	-	-	131
	Plan 2021A	53	-	-	-	-	-	53
	Plan 2021B	1 931	-	-	-	-	-	1 931
	Plan 2021BBIS	40	4	2	-	-	-	46
	Plan 2022A	9	-	-	-	-	-	9
	Plan 2022B	2 726	459	137	-	-	-	3 322
	Plan AGA 2023A	8	5	1	-	-	-	14
	Plan AGA 2023 ABIS	52	49	21	5	-	-	127
	AGA 2023 B1	347	972	651	262	-	-	2 232
	AGA 2023 B2	191	437	-	-	-	-	628
	AGA 2024 A1	-	566	1 638	1 125	214	-	3 543
	AGA 2024 A2	-	141	362	105	-	-	608
	AGA 2024 A3	-	32	71	-	-	-	103
	AGA 2024 A bis 1	-	39	144	43	23	9	258
	AGA 2024 A bis 2	-	24	91	33	17	7	172
RSU	Plan RSU 1	4	-	-	-	-	-	4
	Plan RSU 2	81	21	10	2	-	-	114
	Total	7 218	2 962	3 129	1 575	254	16	15 154

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 3 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 contre 2,8 M€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 mars 2024				31 mars 2025			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSA	1	-	35	36	-	-	206	206
Stock-options	-	-	-	-	-	-	-	-
AGA	1 674	332	726	2 732	1 440	343	952	2 735
RSU	42	-	-	42	21	-	-	21
Total	1 717	332	761	2 809	1 462	343	1 158	2 962

5.11 – Passifs Financiers

Au 31 mars 2025, les passifs financiers sont principalement composés de :

- Avances remboursables et prêts à taux zéro :
 - Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
 - Avance remboursable BPI destinée à accompagner la Société dans l'agrandissement et l'aménagement de ses bâtiments.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes ainsi que les coûts annexes liés à ces activités. Le détail de cet emprunt est décrit ci-dessous.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.
- Prêts Garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.

Il est à noter que l'emprunt PTZI (IDEFIX), prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeutiques, a été intégralement remboursé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Emprunt BEI

Pour financer la formulation et le développement de produits, la Société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ versable en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€ ; lesquelles ont toutes été tirées lors des exercices précédents.

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 1^{er} juin 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé.

Le 22 novembre 2022, Medincell a contractualisé un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€ versable en 3 tranches de 20 M€, 10 M€ et 10 M€. La première tranche de cet emprunt, conditionnée au remboursement de l'intégralité de l'emprunt précédent, a été tirée le 21 décembre 2022. Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche a été tirée le 26 janvier 2023. Le 31 juillet 2023, la Société a reçu la troisième et dernière tranche de 10 M€ et a procédé à l'émission de 313 607 BSA au profit de la BEI.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts sur cet emprunt sont de deux types : des intérêts payés annuellement par Medincell et des intérêts capitalisés qui ne seront payés qu'au moment du remboursement du capital. En complément de cette rémunération, Medincell devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à son chiffre d'affaires actuel et futur. Les conditions de la rémunération variable ont été modifiées dans l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 et sont toujours en vigueur. Elle est liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires que la Société réalisera mais est limitée dans le temps et plafonnée.

Tranche A	<p>Nominal : 20 millions d'euros</p> <p>Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche ainsi que remboursement d'une rémunération variable.</p> <p>Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous)
------------------	---

	<p>Rémunération variable : celle-ci représente une quote-part du chiffre d'affaires que la Société réalisera auprès de ses partenaires extérieurs. Cette rémunération est structurée autour de 2 éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité / Milestones : la rémunération variable due est calculée sur le montant des redevances recues et est plafonnée à (i) 300 K€ par partenariat et par exercice comptable pour les sommes reçues relatives à l'obtention d'upfront ou de milestones de développement de produits, et (ii) 300 K€ par produit et par exercice comptable pour les sommes reçues lors de l'atteinte de milestones de développement commercial. - Royalties : la rémunération variable est calculée sur le montant des redevances recues et est plafonnée à hauteur de 100% du nominal emprunté (soit 20 M€), et est limitée dans le temps, à une durée de 10 ans de commercialisation pour chaque produit.
Tranche B	<p>Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche. ▪ BSA (voir ci-dessous)
Tranche C	<p>Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous)

A chaque clôture, Medincell estime la rémunération variable qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte produit par produit des hypothèses les plus probables, tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que du cadencement de ces derniers dans le temps. Ces décaissements additionnels sont estimés par la Société selon les encaissements attendus, tant en termes de prestations de développement que de milestones payments ou de royalties sur les ventes finales, tout en prenant en compte les plafonds tels que définis ci-dessus. Une probabilité de succès quant aux chances de commercialisation du produit est déterminée en fonction de la dernière phase clinique atteinte et de l'aire thérapeutique visée, sur la base de référentiels externes agrégeant ces probabilités de succès pour des produits récemment développés au niveau mondial.

La Société réévalue le montant de cette composante de la dette à chaque clôture. A la date d'arrêté des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera à un montant total de 23,1 M€. L'évolution de cette estimation au cours de l'exercice se traduit par une charge financière complémentaire de 0,7 M€. Le paiement de cette rémunération variable s'échelonne jusqu'en 2037 en fonction du chiffre d'affaires généré par la Société. La valeur de cette rémunération variable est actualisée au taux de 13%, taux d'intérêt effectif de la Tranche A, soit un montant de 10,7 M€ qui est inclus dans le montant de la dette BEI au 31 mars 2025.

Une analyse de sensibilité de la rémunération variable indique qu'une diminution de 10% de celle-ci engendrerait une diminution de 1,1 M€ de la part variable actualisée. Le montant de rémunération variable étant plafonné, l'analyse de sensibilité n'a été réalisée qu'en cas de diminution.

Instruments dérivés passifs

Les 3 tranches du financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 175 000 actions de la Société pour la Tranche A, de 286 041 actions pour la Tranche B et de 313 607 actions pour la Tranche C. Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché. Le prix de souscription est de 1 euro par BSA.

Ces BSA sont assortis d'options :

- un call sur les BSA émis par Medincell et à la main de la Société dans le cas d'offre publique d'achat et,
- un put sur les BSA émis par Medincell et à la main de la BEI selon la survenance de certains événements prévus au contrat (vente de la Société, changement de contrôle, maturité de la dette, remboursement anticipé de la dette, OPA, défaut de la Société).

Les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Caractéristiques des plans	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Date d'émission	21/12/2022	26/01/2023	31/07/2023
Date de fin de période d'exercice	21/12/2032	26/01/2033	31/07/2033
Nombre d'instruments	175 000	286 041	313 607
Prix d'exercice	5,98€	7,31 €	5,93 €
Cours du sous-jacent à l'émission	6,15€	7,67 €	6,34 €
Cours du sous-jacent au 31/03/2025	14,40€	14,40€	14,40€
Maturité estimée à l'émission	10 ans	10 ans	10 ans
Maturité estimée au 31/03/2025	7,7 ans	7,8 ans	8,3 ans
Volatilité à l'émission	63,9%	64,3%	64,1%
Volatilité estimée au 31/03/2025	55,2%	55,2%	55,3%
Taux de dividende	0,00%	0,00%	0,00%
Taux sans risque à l'émission	2,84%	2,67%	3,03%
Taux sans risque 31/03/2025	3,07%	3,08%	3,16%
Prix de souscription	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Modèle d'évaluation utilisé	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes
Juste Valeur unitaire moyenne (€)	A l'émission : 3,51 Au 31/03/2025 : 11,4	A l'émission : 4,66 Au 31/03/2025 : 10,7	A l'émission : 3,72 Au 31/03/2025 : 11,3
Valeur totale des instruments (K€)	A l'émission : 615 Au 31/03/2024 : 1 284 Au 31/03/2025 : 1 950	A l'émission : 1 332 Au 31/03/2024 : 2 073 Au 31/03/2025 : 3 059	A l'émission : 1 166 Au 31/03/2024 : 2 388 Au 31/03/2025 : 3 555

Les options des BSA constituent des instruments financiers dérivés :

- Le put sur les BSA émis par Medincell et vendu à la BEI entraîne la comptabilisation d'un passif dans la mesure où le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice;
- Le call sur les BSA émis par Medincell et acheté par la Société n'entraîne pas la comptabilisation d'un actif dans la mesure où le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice (sa valeur-temps n'est pas significatif à la clôture de l'exercice)

La valorisation du put sur les BSA émis par Medincell et vendu à la BEI ressort à 8,6 M€ au 31 mars 2025 contre 5,7 M€ au 31 mars 2024. La variation de juste de valeur de ces instruments financiers dérivés est inscrite en résultat financier. Au regard de la maturité de ces instruments, ces derniers sont classés en « Passifs non courants » au 31 mars 2025 (Cf. paragraphe sur l'emprunt BEI). La variation de juste valeur entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025 s'explique par l'accroissement du prix de l'action Medincell qui est passée de 9.59 € au 31 mars 2024 à 14.40 € au 31 mars 2025 (+50%).

5.11.1 – Variation des passifs financiers

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice							31/03/2025
	31/03/2024	Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement en courant	
Avances remboursables et prêts à taux 0	552	-	-	-	-	-	(552)	-
Emprunt BEI	42 901	-	-	4 900	(1 508)	699 ⁽¹⁾	(571)	46 421
Emprunt BPI Innovation	2 700	-	-	-	-	-	(600)	2 100
Prêt Garanti par l'Etat	4 388	-	-	-	-	-	(3 494)	894
Dettes financières – non courantes	50 541	-	-	4 900	(1 508)	699	(5 217)	49 416
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	339	-	(361)	20	-	-	552	550
Emprunt BPI Innovation	300	-	(300)	10	(10)	-	600	600
Emprunt BEI	1 419	-	-	-	-	-	571	1 990
Prêts Garantis par l'Etat	3 443	-	(3 446)	90	(110)	-	3 494	3 471

Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement du CIR	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	17	-	-	67	(74)	-	-	10
Dettes financières – courantes	5 518	-	(4 107)	187	(194)	-	5 217	6 621
Emprunt BEI – Composante BSA – Non courant	5 745	-	-	-	-	2 819	-	8 564
Instruments dérivés passifs – non courant	5 745	-	-	-	-	2 819	-	8 564
Emprunt BEI – Composante BSA – Courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs – courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers	61 804	-	(4 107)	5 087	(1 702)	3 519	-	64 601
Trésorerie et Équivalents de trésorerie	(19 460)							(59 040)
Placements financiers	-							(12 857)
Endettement Net	42 344							(7 296)

(1) Impact de la réestimation de la rémunération variable au 31 mars 2025

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice							31/03/2024
	31/03/2023	Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement non courant	
Avances remboursables et prêts à taux 0	633	-	-	-	-	-	(81)	552
Emprunt BEI	-	8 515	-	-	-	-	34 386	42 901
Emprunt BPI Innovation	3 000	-	-	-	-	-	(300)	2 700
Prêt Garanti par l'Etat	8 075	-	-	-	-	-	(3 686)	4 388
Dettes financières – non courantes	11 708	8 515	-	-	-	-	30 319	50 541
Emprunt obligataire	1 255	-	(1 020)	61	(296)	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	689	-	(442)	11	-	-	81	339
Emprunt BPI Innovation	-	-	-	34	(34)	-	300	300
Emprunt BEI	34 334	-	-	4 371	(1 428)	(1 472) ¹	(34 386)	1 419
Prêts Garantis par l'Etat	3 423	-	(3 423)	(134) ²	(109)	-	3 686	3 443
Emprunts bancaires	33	-	(33)	-	-	-	-	-
Financement du CIR	-	3 849	(3 849)	197	(197)	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	24	-	-	77	(84)	-	-	17
Dettes financières – courantes	39 757	3 849	(8 767)	4 617	(2 148)	(1 472)	(30 319)	5 518
Emprunt BEI – Composante BSA – Non courant	-	-	-	-	-	-	5 745	5 745
Instruments dérivés passifs – non courant	-	-	-	-	-	-	5 745	5 745
Emprunt BEI – Composante BSA – Courant	3 055	1 166 ³	-	-	-	1 524	(5 745)	-
Instruments dérivés passifs – courant	3 055	1 166 (i)	-	-	-	1 524	(5 745)	-
Total des passifs financiers	54 520	13 530	(8 767)	4 617	(2 148)	53	-	61 804
Trésorerie et Équivalents de trésorerie	(6 467)							(19 460)
Endettement Net	48 053							42 344

1. La variation de juste valeur de l'emprunt BEI comprend un produit de 1 224 K€ (baisse du passif financier) qui correspond à un ajustement de la dette sur l'exercice. En effet, au 31 mars 2023, la valeur à l'initiation du BSA lié à la Tranche B avait été comptabilisée en contrepartie d'une charge financière alors qu'elle aurait dû venir réduire la composante dette de l'emprunt.
2. Ce montant inclut la prise en compte de la modification du taux d'intérêt effectif des Prêts Garantis par l'Etat accordés au Groupe.
3. Ce montant inclut 313 K€ de frais d'émission, réglés par compensation de créance, sans impact sur la trésorerie (Cf. Note 5.9).

5.11.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Le tableau suivant résume au 31 mars 2025 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables):

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt ét du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2025 (bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2026	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030	<31 mars 2031	<31 mars 2032	<31 mars 2033	<31 mars 2034	<31 mars 2035
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015 2021	2 143	0%	1,40%	550	553	553	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A :13% Tranche B: 8,97% Tranche C 8,56%	48 411	70 537	1 696	1 238	37 943	12 410	1 572	3 305	3 138	3 323	3 340	2 527
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 000	0,71%	0,71%	2 700	2 748	618	613	609	605	303	-	-	-	-	-
Prêt Garanti par l'État	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	4 365	4 417	3 542	875	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					10	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières					56 036	78 265	6 419	2 736	38 552	13 015	1 875	3 305	3 138	3 323	3 340	2 527

5.11.3 – Avances conditionnées et prêts à taux zéro

Le capital restant dû contractuellement sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance Région	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à l'ouverture de l'exercice	584	253	54
Versements obtenus			
Remboursements effectués	(300)		(63)
Abandons consentis de la part de l'organisme			
Actualisation / désactualisation	8		9
Montant à la clôture de l'exercice	292	253	0
Objet	Contrat Croissance Région	BPI Asgard	PTZI BPI PTZI Lab 2016 PIFEI Lab 2016 PTZI BPI (IDEFIX)
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%

La probabilité de remboursement des avances et prêts à taux zéro est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la Société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées et prêts à taux zéro est le suivant (en milliers d'€) :

Avances conditionnées	Avance remboursable Contrat Croissance	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à la clôture de l'exercice	292	253	0
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	292	253	-
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	292	253	-

5.12 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de Medincell S.A. ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Selon IAS 19, le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidée et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en début d'exercice	365	354
Coût des services rendus	93	96
Coût financier	12	12
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	(15)	(7)
Pertes (gains) actuariels	(94)	(90)
Prestations versées	-	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en fin d'exercice	361	365

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Coût des services rendus	93	96
Coût financier	12	12
Reprise ruptures conventionnelles	(15)	(7)
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	90	101
Dont :		
Frais de recherche et développement	54	67
Frais marketing et commerciaux	7	7
Frais généraux et administratifs	17	15
Produits et charges financiers	12	12

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/03/2025	31/03/2024
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Age croissant selon l'année de naissance	Age croissant selon l'année de naissance
Régime	Réforme 2023	Réforme 2023
Taux d'actualisation (Obligation.AA)	3,90%	3,40%
Taux de charges sociales	45%	45%
Taux de revalorisation des salaires	2,8%	3,5%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table aux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,21%.	Table aux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,21%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2017-2019	INSEE TH TF 2017-2019
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

Analyse de sensibilité :

La sensibilité de l'évaluation des engagements de retraite à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

Sensibilités	Engagements liés aux prestations définies	Coût du service et charge d'intérêt
Scénario principal	361	89
Sensibilité du taux d'actualisation		
Taux d'actualisation +25bp	344	85
Taux d'actualisation – 25bp	379	92
Scénario principal		
Sensibilité du taux d'augmentation des salaires (TAS)		
TAS + 25bp	379	92
TAS – 25bp	343	84

5.13 – Autres passifs non courants et provisions

Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 13,7 M€ au 31 mars 2025 contre 0,5 M€ sur l'exercice précédent. Ils s'expliquent principalement par la reconnaissance d'un produit constaté d'avance comptabilisé au titre du programme de co-développement et de licence avec AbbVie (13,4 M€) suite à la réception en mai 2024 d'un upfront payment de 33m€ pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée.

Provisions

Par ailleurs, la Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2025. Les provisions non courantes s'élèvent à 2,9 M€ au 31 mars 2025 contre 1,9 M€ sur l'exercice précédent.

Durant l'exercice précédent, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1,3 M€ au titre au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal avait été évalué par la Société sur l'exercice précédent comme ne pouvant excéder 0,9 M€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023. La totalité de la provision a été comptabilisée sur les exercices précédents.

La Société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 1,8 M€ et a doté la provision pour risque de 0,9 M€ complémentaires au titre des CIR 2019 à 2023 au cours de l'exercice en cours afin de tenir compte d'observations évoquées par l'expert mandaté par l'administration fiscale. Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste « Autres produits » (voir note 4.22).

5.14 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fournisseurs	1 538	709
Factures non parvenues	2 459	1 140
Total dettes fournisseurs	3 997	1 849

La variation des dettes fournisseurs est principalement due à des campagnes d'achats plus faibles en mars 2024 que celles conduites en mars 2025.

5.15 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	13 378	5 179
Dettes sociales	4 982	2 915
Dettes fiscales	89	233
Dettes diverses	133	130
Autres passifs courants	18 582	8 457

Produits constatés d'avance

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 13,4 M€ contre 5,2 M€ au 31 mars 2024 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Gates (mdc-WWM) pour 2,6 M€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au programme de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée pour un montant total de 23,3 M€ dont 9,9 M€ en courant et 13,4 M€ en non courant (part à plus d'un an) ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 0,7 M€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement d'une étude de faisabilité avec un partenaire pour 0,2 M€.(voir note 6.1)

Dettes sociales

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux.

Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation d'une provision de contribution patronale sur actions gratuites en cours d'acquisition et sur jetons de présence plus importante qu'à la précédente clôture, ainsi que d'une provision pour intéressement.

A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

5.16 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

Conformément à la norme IFRS 13 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan, les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de notre Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

5.16.1 – Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à IFRS 13 :

(En milliers d'€)	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2025		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Actifs financiers non courants	2	618	104	514	-	618
Clients et comptes rattachés	2	3 147	3 147	-	-	3 147
Actifs financiers courants	2	110	110	-	-	110
Placements financiers	2	12 857		12 857	-	12 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	59 040		59 040	-	59 040
Total		75 772	3 361	72 411	-	75 772

(En milliers d'€)	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2024		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Actifs financiers non courants	2	527	111	416	-	527
Clients et comptes rattachés	2	2 254	2 254	-	-	2 254
Actifs financiers courants	2	118	118	-	-	118
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	19 460	-	19 460	-	19 460
Total		22 359	2 483	19 876	-	22 359

5.16.2 – Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à la norme IFRS 13 :

(En milliers d'€)	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2025		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Dettes financières	2	56 038	56 038	-	-	56 038
Instruments dérivés passifs	3	8 564	-	8 564	-	8 564
Passifs locatifs	2	2 720	2 720	-	-	2 720
Fournisseurs et comptes rattachés	2	3 997	3 997	-	-	3 997
Dettes diverses (voir note 5.15)	2	133	133	-	-	133
Total		71 452	62 888	8 564	-	71 452

(En milliers d'€)	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2024		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Dettes financières	2	56 059	56 059	-	-	56 059
Instruments dérivés passifs	3	5 745	-	5 745	-	5 745
Passifs locatifs	2	2 902	2 902	-	-	2 902
Fournisseurs et comptes rattachés	2	1 849	1 849	-	-	1 849
Dettes diverses (voir note 5.15)	2	130	130	-	-	130
Total		66 685	60 940	5 745	-	66 685

Les analyses de sensibilité des instruments dérivés passifs (passifs financiers de catégorie 3) d'un montant total de 8 564 K€ sont présentées comme suit :

Scénario central

Evaluation au 31 mars 2025		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
Scénario central	Valeur unitaire moyenne (€)	11,40	10,69	11,34	
	Valeur totale des instruments (k€)	1 950	3 059	3 555	8 564

Sensibilité à la volatilité

		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
Volatilité - scénario central		55,20%	55,20%	55,30%	
Volatilité +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	11,40	11,01	11,59	
	Valeur totale des instruments (k€)	1 995	3 148	3 636	8 779
Volatilité -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	10,88	10,38	11,07	
	Valeur totale des instruments (k€)	1 904	2 968	3 473	8 345

Sensibilité à la valeur du sous-jacent

		Tranche A	Tranche B	Tranche C		
Valeur du sous-jacent - scénario central		14,40 €	14,40 €	14,40 €		
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Valeur du sous-jacent +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	11,82	11,35	12,01		
	Valeur totale des instruments (k€)	2 068	3 248	3 766		9 082
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Valeur du sous-jacent -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	10,47	10,04	10,66		
	Valeur totale des instruments (k€)	1 833	2 871	3 344		8 048

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**6.1 – Produits d'exploitation et Autres produits****6.1.1 Produits d'exploitation**

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires	25 419	9 032
- Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)	13 495	3 074
- Royalties commerciaux	6 523	1 742
- Milestones	4 827	3 643
- Royalties avec CM Biomaterials B.V.	575	574

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2025 correspond à des produits des licences et des prestations de développement pour 13,5 M€, à des royalties sur les ventes des produits UZEDY pour 6,5 M€, à des franchisements de nouvelles étapes (Milestones) pour 4,8 M€, et enfin à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture CMB pour 0,6M€ (voir note 11).

Comme lors de l'exercice précédent, l'intégralité du chiffre d'affaires au 31 mars 2025 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Les méthodes de reconnaissance des revenus sont décrites en Note 4.22.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.13 (produits constatés d'avance part non courante) et en Note 5.15.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires.

AbbVie

Un accord de collaboration a été conclu en avril 2024 avec le groupe pharmaceutique AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants. Aux termes de l'accord, Medincell concède à AbbVie une licence exclusive sur la technologie Medincell pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits issus de la collaboration. Medincell doit exécuter des travaux de développement de la formulation et conduire les études pré-cliniques. AbbVie sera responsable des essais cliniques, des activités réglementaires et de la commercialisation des produits.

Le premier programme de cette collaboration, avait déjà été identifié préalablement à la signature de l'accord et avait été financé par les fonds propres du Groupe. AbbVie a repris l'ensemble des droits d'exploitation liés à ce programme. Cinq autres programmes additionnels sont susceptibles d'être lancés par AbbVie et sont assortis chacun d'une option de substitution qui peut être exercée par AbbVie.

MedinCell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 M\$, soit un montant de 33 M€. Des paiements d'étape pourraient également être perçus par le Groupe en fonction des étapes de développement rattachés à chaque programme et de l'atteinte de paliers commerciaux rattachés à chaque programme. Enfin, le Groupe sera en droit de percevoir des royalties basées sur un pourcentage des ventes réalisées par AbbVie pour chacun des programmes. Des paiements additionnels correspondant à des travaux complémentaires demandés par AbbVie pourraient être perçus.

Ce contrat de partenariat avec AbbVie est dans le champ de la norme IFRS 15. La Société a considéré, pour les besoins de l'identification des obligations de performance, que (i) chaque programme est distinct (au sens d'IFRS 15) des autres programmes, chacun portant sur un produit différent et que, (ii) la licence de technologie n'est pas distincte (au sens d'IFRS 15) du développement préclinique, compte-tenu du fait que le service de développement est indispensable à l'utilité de la licence et nécessite une expertise unique.

Compte tenu du niveau relatif du paiement initial de 35 M\$, comparé aux paiements initiaux déclenchés par les programmes additionnels, il a été considéré que ces programmes additionnels correspondent à des options avantageuses pour le client (« material right » selon IFRS 15). Par conséquent, le paiement initial de 35 M\$ n'a pas été alloué exclusivement au programme initial mais a été en partie alloué aux droits d'AbbVie relatifs aux programmes additionnels.

La valorisation relative de chacun des programmes additionnels a été réalisée par le management sur la base des statistiques de taux de succès internes de développement constatés par la Société. Le premier programme présentant un taux de succès potentiel plus élevé puisqu'il était déjà partiellement avancé, il lui a été attribué une valeur relative plus élevée que les programmes additionnels non encore identifiés à ce stade.

Au 31 mars 2025, le prix total de la transaction (au sens d'IFRS 15) se limite au montant du paiement initial de 35 M\$ encaissés à la signature du contrat. Les autres paiements sont exclus de la reconnaissance du revenu au 31 mars 2025 car ils correspondent soit à des options non encore exercées (programmes additionnels), soit à des paiements conditionnels qui ne passent pas le seuil de probabilité requis par IFRS 15 (paiements liés à l'atteinte d'étapes de succès de développement) ou qui sont soumis à l'exception prévue par IFRS 15 pour les royalties.

Au 31 mars 2025, seul le programme initial était identifié et poursuivait son développement. Un chiffre d'affaires s'élevant à 9,5 M€ a été comptabilisé, correspondant au pourcentage d'avancement des dépenses du programme, multiplié par la partie du prix de transaction alloué à ce premier programme.

En conséquence, le solde du paiement initial a été comptabilisé en produit constaté d'avance, soit un montant de 23,3 M€ au 31 mars 2025, qui sera reconnu en fonction de l'avancement des travaux sur le premier programme et sur les autres programmes. La partie du paiement initial allouée aux autres programmes (programmes additionnels) sera reconnue en revenu au fur et à mesure de l'exécution de ces programmes, ou, à défaut, lorsque l'exercice du droit par le client sera devenu très improbable.

En ce qui concerne les paiements conditionnés par l'atteinte d'étapes de développement et de seuils de revenus, ainsi que des royalties sur les ventes réalisées dans le monde, ces montants, seront reconnus lorsque ces milestones seront atteints ou lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées. Aucun montant n'a été comptabilisé à ce titre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Fondation Gates

Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées.

Un montant de 2,6 M€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2,9 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2025 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Unitaid

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées.

Un montant de 0,5 M€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 0,7 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2025.

Autres

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 469K€.

Royalties commerciaux

Medincell est éligible au versement de royalties basé sur les ventes nettes du produit UZEDY™ commercialisé par TEVA. Ce taux est progressif en fonction du niveau des ventes et de marge brute réalisé par TEVA. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu 6,5 M€ au titre de ces royalties issus de la commercialisation du produit UZEDY™. Ce chiffre est en progression de +274% par rapport à l'exercice précédent, les ventes d'UZEDY™ montant progressivement en puissance, suite à son lancement en mai 2023.

Milestones

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu par TEVA 4,8 M€ au titre de paiement de franchissement d'étapes (milestones). Ce milestone marque le franchissement de la phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie.

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait perçu et comptabilisé intégralement sur la période, un milestone de 3,6 M€ pour le programme mdc-IRM, devenu UZEDY™ lors de sa commercialisation par le partenaire Teva.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires compte tenu du caractère incertain des échéances futures. Le détail de ces milestones potentiels est décrit en Note 8.

Royalties avec CM Biomaterials B.V.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, la Société a perçu 0,6 M€ au titre des royalties issus des ventes de polymères réalisées par la joint-venture CM Biomaterials BV. Ce chiffre est stable par rapport à l'année dernière.

6.1.2 Autres produits

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Autres produits	2 308	2 913
- Crédit impôt recherche	2 187	2 786
- Autres produits d'exploitation	121	127

Le produit crédit impôt recherche est composé d'une créance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à hauteur de 3 150 K€ diminuée d'une dotation aux provisions pour risques et charges à hauteur de 963 K€, liée à la procédure de vérification de comptabilité en cours sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Charges de personnel	(11 595)	(10 711)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(10 134)	(8 994)
- Paiements fondés sur des actions	(1 461)	(1 717)
Autres charges opérationnelles décaissées	(11 154)	(9 055)
- Sous-traitance études et prestations de services	(5 406)	(4 068)
- Matières consommables	(1 154)	(2 265)
- Honoraires et conseil	(2 687)	(2 229)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(602)	(532)
- Autres impôts et taxes	(27)	(23)
- Subventions	5	27
- Voyages et déplacements & Transports	(473)	(374)
- Divers	(810)	409
Autres charges opérationnelles non décaissées	(1 563)	(1 308)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 563)	(1 308)
Total Frais de recherche et développement	(24 312)	(21 076)

La hausse des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement provient principalement d'un effet ponctuel liée à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, augmentent compte tenu de l'évolution du portefeuille produit.

Le poste « Matières consommables » diminue significativement du fait de moindres achats de polymères.

Les honoraires ont augmenté compte tenu des honoraires de brevet et des frais engagés dans le cadre de la recherche de nouvelles technologies.

Le poste « Divers » est composé de gains et pertes de change.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Charges de personnel	(2 550)	(1 887)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(2 207)	(1 555)
- Paiements fondés sur des actions	(343)	(332)
Autres charges opérationnelles décaissées	(653)	(698)
- Sous-traitance études et prestations de services	(340)	(196)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(153)	(299)
- Honoraires et conseil	(36)	(62)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(172)	(202)
- Autres	48	61
Autres charges opérationnelles non décaissées	(56)	(54)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(56)	(54)
Total Frais marketing et commerciaux	(3 259)	(2 639)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux augmentent compte tenu de l'augmentation des effectifs et d'un effet ponctuel liée à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Charges de personnel	(6 079)	(4 692)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(4 921)	(3 932)
- Paiements fondés sur des actions	(1 158)	(760)
Autres charges opérationnelles décaissées	(4 469)	(4 120)
- Sous-traitance études et prestations de services	(268)	(182)
- Honoraires et conseil	(2 723)	(3 135)
- Voyages et déplacements	(324)	(190)
- Autres impôts et taxes	(132)	(133)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(727)	(753)
- Crédit d'impôt famille	58	116
- Autres	(353)	157
Autres charges opérationnelles non décaissées	(370)	(357)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(370)	(357)
Total Frais généraux et administratifs	(10 918)	(9 170)

Les charges de personnel incluses dans les frais généraux et administratifs augmentent compte tenu d'un effet ponctuel liée à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

Les honoraires et conseils diminuent significativement sur la période en raison de charges non récurrentes en N-1 liées à des missions de conseils concernant le Crédit Impôt Recherche, les honoraires d'audit ainsi que les honoraires liés aux relations investisseurs.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2025 s'élève à 140 contre 134 au 31 mars 2024. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 132 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2025 contre 138 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2025	31/03/2024
Recherche et développement	98	94
Marketing et commerciaux	12	12
Général et administration	30	28
Total des effectifs	140	134

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Salaires et traitements	(10 062)	(9 389)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(7 123)	(5 004)
Paiements fondés sur des actions (note 5.10.6)	(2 962)	(2 809)
Coût des régimes à prestation définies (note 5.12)	(78)	(89)
Total Charges de personnel	(20 224)	(17 291)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Frais de recherche et développement	(11 595)	(10 711)
Frais marketing et commerciaux	(2 550)	(1 887)
Frais généraux et administratifs	(6 079)	(4 692)
Total Charges de personnel	(20 224)	(17 291)

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Frais de recherche et développement	(1 617)	(1 375)
Frais marketing et commerciaux	(63)	(60)
Frais généraux et administratifs	(387)	(372)
Autres produits et charges opérationnels	-	89
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(2 067)	(1 719)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 990)	(1 719)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles (note 5.1)	(609)	(197)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles (note 5.2)	(691)	(892)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation (note 5.3)	(690)	(628)
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	(78)	-
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	-	89
Coût des régimes à prestation définies (note 5.12)	(78)	(89)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(2 067)	(1 719)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2024 et 2025 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élèvent à 24 K€ et sont principalement relatifs à des produits sur cessions d'immobilisations pour 14 K€.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élèvent à 102 K€. Elles sont principalement liées à des cessions d'immobilisations incorporelles pour 99 K€.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élèvent à 114 K€ et sont principalement relatifs à une reprise de provision pour risques pour 105 K€.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élèvent à 151 K€. Elles sont principalement liées à des cessions d'immobilisations incorporelles pour 133 K€.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Produits des placements de trésorerie	1 398	553
Coût de l'endettement financier brut (note 5.11.1)	(5 088)	(4 617)
Variation de la juste valeur des passifs financiers (note 5.11.1)	(3 518)	(53)
Coût de l'endettement financier, net	(7 208)	(4 117)
Pertes de change	(230)	(1)
Charges nettes sur cession de VMP	-	-
Autres charges financières	(230)	(1)
Gains de change	-	136
Autres produits financiers	-	9
Autres produits financiers	-	145
Total résultat financier	(7 438)	(3 973)

Le résultat financier est principalement composé de :

- La variation de juste valeur de l'emprunt BEI s'élève à 3,5 M€ (voir note 5.11.1) provenant de :
 - o La variation de l'estimation de la rémunération variable a un impact de 0,7 M€ en charges financières.
 - o La juste valeur des options de vente des composantes BSA de l'emprunt BEI a un impact de 2,8 M€ en charges financières.
- Des charges d'intérêt au TIE pour (4,9) M€ contre (4,4) M€ au 31 mars 2024 ;

L'accroissement des charges financières est partiellement atténué par l'augmentation des produits des placements de trésorerie pour 1,4 M€, provenant principalement de la rémunération des placements monétaires (dépôts à terme en EUR et en USD).

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Impôts exigibles	(160)	(88)
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	(160)	(88)

Les impôts exigibles sont relatifs à la filiale Medincell Inc.

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Résultat avant impôt	(18 278)	(24 950)
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	4 570	6 238

Éléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	561	726
- Paiements fondés sur des actions	(741)	(702)
- Différences permanentes	(1 760)	96
- Non-activation des déficits de la période	(2 790)	(6 446)
Impôt reconnu au compte de résultat	(160)	(88)
Taux d'impôt effectif	(0,88%)	(0,35%)

Un taux de 25 % a été appliqué pour Medincell S.A., seule société du Groupe en France métropolitaine.

Les différences permanentes correspondent principalement aux impôts différés non activés relatifs :

- aux impacts des droits liés aux programmes additionnels du contrat de partenariat signé avec Abbvie reconnus sur l'exercice (-1,4 M€) ;
- aux frais d'augmentation de capital de la période non fiscalisés (+0,9M€) ;
- aux impacts de l'évaluation au taux d'intérêt effectif du contrat de financement avec la BEI ainsi qu'à l'évaluation de la juste valeur des BSA associés (-0,7 M€).

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société Medincell S.A. dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2025, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 178 553 K€ en France. Les pertes récentes sont dues aux dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la Société.

Au 31 mars 2025 comme au 31 mars 2024, compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage un retour à la rentabilité opérationnelle à moyen terme, la Société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2025	31/03/2024
Profit / (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de Medincell (en K€)	(18 438)	(25 038)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	29 635 179	28 419 502
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	5 922	26 230
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(0,62)	(0,88)

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell S.A. par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell S.A. est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de placements financiers. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les équivalents de trésorerie et les placements financiers sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe.

En complément des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise (Note 5.11).

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2025	31/03/2024
Créances fiscales - part non courante	1 250	1 250
Créances fiscales - part courante	4 462	4 441
Actifs financiers non courants	618	527
Clients et comptes rattachés	3 147	2 254
Actifs financiers courants	110	118
Placements financiers	12 857	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59 040	19 460
Total	81 484	28 050

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est libellé en dollars américains alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises, (ii) des liquidités et placements sous forme de Dépôts à Terme en Dollars US et (iii) à la facturation de certains revenus à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.11 décrit les passifs financiers dans lesquels le Groupe est engagé.

Le tableau suivant résume au 31 mars 2025 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables connues pour 27,9 M€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2025 (bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2026	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030	<31 mars 2031	<31 mars 2032	<31 mars 2033	<31 mars 2034	<31 mars 2035
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015 2021	2 143	0%	1,40%	550	553	553	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A : 13% Tranche B : 8,97% Tranche C : 8,56%	48 411	70 537	1 696	1 238	37 943	12 410	1 572	3 305	3 183	3 323	3 340	2 527
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 000	0,71%	0,71%	2 700	2 748	618	613	609	605	303	-	-	-	-	-
Prêt Garanti par l'État	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	4 365	4 417	3 542	875	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts					10	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières					56 036	78 265	6 419	2 726	38 552	13 015	1 875	3 305	3 183	3 323	3 340	2 527

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre Medincell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimum. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, CM Biomaterials B.V. pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion. L'engagement de volumes a été respecté sur l'exercice clos le 31 mars 2025.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Medincell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage à disposer en permanence (i) d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) de 12 mois au moins de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société dispose d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de Medincell à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- Effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduite des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2025 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 1,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

8.4 – Engagements donnés envers et reçus de Teva

Dans le cadre de son contrat de collaboration et de licence entre Medincell et Teva signé en 2013, la Société est éligible au versement :

- de royalties « mid-to-high single digit » sur les ventes nettes du produit UZEDY™ depuis la date de première commercialisation en mai 2023,
- de milestones commerciaux sur ce même produit pouvant aller jusqu'à 105 millions de dollars en fonction du niveau des ventes annuelles.

Ce contrat de collaboration et de licence prévoit que les deux partenaires partagent les coûts éventuels liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, dans le cas où ceux-ci s'avèreraient utiles à la commercialisation.

S'agissant d'UZEDY™, deux familles de brevets sont concernées : la première a expiré le 12 janvier 2025, la seconde expirera le 12 novembre 2027.

Il a été convenu avec Teva que la mise en œuvre de cette clause de partage des coûts liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, ne devrait pas entraîner l'application d'un taux de royalties sur les ventes d'UZEDY™ inférieur au taux initial de royalties tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, à savoir un taux « mid-single digit ».

En contrepartie, le crédit résultant de l'application de cette clause, accordé par Teva à Medincell, est imputable dans le futur. Le premier passage à un taux de royalties supérieur, tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, sera différé et/ou le montant des futurs milestones commerciaux sera réduit, afin d'assurer une compensation équitable à Teva.

Au 31 mars 2025, depuis le début de la période de commercialisation, la quote-part des coûts liés à l'exploitation de ces brevets, imputable dans le futur à Medincell, représente un montant de 2,2 M\$ (pour un total de 8,8 M\$ de royalties facturées),

Des discussions sont en cours entre Medincell et Teva concernant la mise en œuvre de la clause pour la seconde famille de brevets, dont l'expiration est prévue le 12 novembre 2027.

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la commercialisation d'un seul de ses produits à ce stade, le Groupe considère avoir une activité industrielle directe ou indirecte faible, étant précisé que l'évaluation complète de la chaîne de valeur n'a pas été réalisée à ce stade.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement du Groupe.

Le Groupe souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, le Groupe s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2025 et 31 mars 2024, les montants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	Entreprises liées 31/03/2025	Entreprises liées 31/03/2024
Actif immobilisé		
- Participations	10	10
- Créances rattachées à des participations	-	-
Actif et passif circulants		
- Autres créances	1 249	1 329
- Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitation		
- Achats :		
Matières premières	376	1 334
Commitment fees	-	-
- Produits :		
Royalties	575	574

La seule entreprise liée est la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Un changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2024.

Au 31 mars 2025, le Conseil d'Administration est composé des administrateurs suivants :

- Philippe Guy (Président du Conseil d'Administration)
- Elisabeth Kogan
- Virginie Lleu
- Pascal Touchon
- Tone Kvaale
- Christophe Douat

Le montant des rémunérations brutes perçues par Christophe Douat en qualité de Président du Directoire jusqu'au 11 septembre 2024, puis en qualité de Directeur Général à partir du 12 septembre 2024, s'élève à 490 K€ pour l'exercice.

Le montant des rémunérations brutes perçues par Franck Pouzache en qualité de membre du Directoire jusqu'au 11 septembre 2024, s'élève à 119 K€.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice clos le 31 mars 2025. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 125 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 et 123 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Aux 31 mars 2024 et 2025, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe Medincell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2025	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2024	Méthode de consolidation
Medincell S.A.	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence	50%	Mise en équivalence
Medincell Inc.	Etats-Unis	100%	Intégration globale	100%	Intégration globale

Medincell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion et la Société comptabilise CM Biomaterials par mise en équivalence.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 est le suivant (à 100%, en milliers d'euros) :

ACTIFS			PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
	31/03/2025	31/03/2024		31/03/2025	31/03/2024
Stocks	1 707	2 762	Capitaux propres	30	30
Créances clients	1 393	-			
Autres créances	71	142	Dettes fournisseurs	3 151	2 958
Disponibilités	60	82	Autres dettes	49	-
Total	3 230	2 986	Total	3 230	2 986

Son résultat sur les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires	3 456	3 003
Coût des produits et services rendus	(2 306)	(1 871)
Autres produits et charges opérationnels	(1 149)	(1 133)
Résultat financier	-	-
Résultat net	1	(0)

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturées par Medincell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

Medincell Inc. est la filiale américaine. Elle est située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, et est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022. Depuis sa création, la société n'a pas généré de chiffre d'affaires et compte deux salariés.

L'activité du Groupe est quasiment exclusivement portée par la Société-Mère française, Medincell S.A.

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2025			31/03/2024		
	Becouze	PwC	Total	Becouze	PwC	Total
Honoraires de certification des comptes	186	200	386	200	194	394
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC)						
- Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	6	6	12	9	11	20
Attestation sur la certification des dépenses d'un partenaire	25	-	25	40	-	40
Total	217	206	423	249	205	454